DES DROITS DE L'I

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00 Pour les Ligueurs . . 20.00 Etranger 30.00 Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV.

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique: DROITHOM-PARIS Chèques postaux: C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'AFFAIRE PRINCE

F. IZOUARD D' P. MOSSÉ

Justice et tolérance dans le "III Reich"

Suzanne COLLETTE

L'OFFENSIVE AUTORITAIRE ET LA DOCTRINE RÉPUBLICAINE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Ligueurs!...

...qui savez vous discipliner dans le domaine des idées, pourquoi ne vous disciplinez-vous pas toujours lorsqu'il s'agit de défendre vos intérêts matériels?

Etes-vous donc trop riches?

Pour toute fourniture sérieuse, garantie, offerte à prix net, sans rabais trompeurs ou illusoires:

Meubles — Literie — Linge de Maison — Couvertures Couvres-pieds — Tapis — Fourrures — T.2.F., etc...

Adressez-vous en confiance comme les centaines de LIGUEURS-FONCTIONNAIRES-SYNDICALISTES, dont nous tenons les noms à votre disposition, à la

oonérative

66. Av. de la République, PARIS-XI^e Roquette 82-17= (fondée par des militants de gauche connus, en Juin 1930)

Modèles exclusifs signés Francis JOURDAIN (Catalogue sur demande)

> Un meuble offert par Messidor durera plus longtemps encor...

A temps nouveaux ...

. Prix nouveaux

Tissus de

8, PUG DU FOUR PARIS-VIC - Métro Mabillon et St-Germain-des-Près Téléphone: DANTON 27-55 R. C. SEINE 360-185 COMPLETS OU PARDESSUS pure laine STRICTEMENT SUR MESURE 280 fr. avec deux essayages.

Remise de 5 a 10 % aux liqueurs

Cuvert le dimanche de 9 h. à midi

LA RELIURE FRANÇAISE

TRAVAUX COURANTS et RÉPARATIONS RELIURES D'ART et DE STYLES

CONDITIONS SPECIALES AUX LIGUEURS

6bis, Rue de l'Abbaye (St-Germain-de-près) Paris-VIe R. C. Seine 254-652 B Tel. t Danton 15-83

CHRONOMETRE RECLA BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFEVRERIE Maison de confiance fondée en 1874 150, B'Magenta PARIS GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION MĚNAGÈRI Achat et échange de tous bijoux Chelez chez Cheo, 215m nour avoir sérieux e beau!// D'ALLIANCES et de baques de flançailles DIAMANTS PRIX INCOMPARABLES CATALOGUE GRATUIT (Remise de 10 % aux ligueurs)

-----LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE LUNETTES A L'OPTICIEN-SPÉCIALISTE



S. FLAMENBAUM 49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (189) . Métro: Château-Rouge - Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy - PARIS (11e)

Téléphone : Roquette 10-04 50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ GRAND CONFORT

Formes nouvelles

Conditions spéciales aux Ligueurs EXPOSITION UNIQUE: 200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir ATELIERS ET EXPOSITIONS : 42, rue Chanzy - Féléphone : Roquette 10-04

Catalogue L 3 franco

OU FABRIQUE-T-ON LES BONNES MONTRES ? ?

LES BONNES MONTRES ? A BESANÇON

CHEMINOTS, n'hésitez pas, demandez

Nº J A - MONTRE 19 LIG. NICKEL conne qualité, Garantie 4 ans ..., 78 ir.
Nº JS - CHRONO 19 LIG. NICKEL agere, qualité sognée, Garantie 10 ans., 143 ir.

A la Ville de Besançon 36, RUE DU FUNICULAIRE A BESANÇON (Doubs)

Demandez un choix de ses Chronos à l'essai pour 15 jours Rabais 10 0/0 aux Liqueurs

Noto: Su)
votre demande un choix
de Montres,

Nº 14 - CHRONO LE CHEMINOT NICKEL, qualité extra. Garant.c 20 ans 183 fr. Mantres pour lames - Bijoux tons genres pour étrennes - Paiement 20 fr. par mois pour MM. le Cheminots

vous verrez mieux qu'avec un Catalogue, et si rien ne plait vous pouvez faire retour du tout.

((suic rail S s'ils écla

pen

mo

Pri c'es

bot

bles

d'u

rad

bor

vos

ger

per

n'a

con

dis

toir N

enti

est,

l'ex réd:

il n

arti

cile

cau

vert que

trav

asse

A

C

I

suiv révé obje

nior

LIBRES OPINIONS

L'AFFAIRE PRINCE

I. - Après le Rapport Guillaume

Par F. IZOUARD, avocat à la Cour d'Appel de Paris

« Expliquez-moi, me disait récemment, à Copenhague, un grand industriel danois, expliquezmoi ce qui se passe en France pour cette affaire Prince, à laquelle nous ne comprenons rien. Si c'est un assassinat, comment est-il possible qu'au bout de six mois - on était alors à la mi-août on n'ait pu, je ne dis même pas arrêter les coupables, mais seulement avoir sur quiconque l'ombre d'un soupçon justifié? Si c'est un suicide, comment est-il possible que M. Doumergue se soit permis de radiophoner sa certitude d'un assassinat? Les bons amis de la France, dont je suis, ont du mal à la défendre. Ne pouvez-vous faire comprendre à vos compatriotes quel tort cela vous fait à l'étranger? Et dans l'intérêt de qui? Voilà encore ce que personne ne comprend. Je vous assure qu'on n'approuve certes pas Hitler chez nous; mais on conçoit du moins les motifs qui le guident. Tandis que chez vous... »

Même discours me fut tenu par un médecin no-

toire d'Italie

N

Bux

Mêmes pensées doivent régner dans le monde

Cette affaire Prince, telle qu'elle est conduite, est, et surtout *sera*, une fâcheuse page de l'histoire de France.

Il faut convenir que, pour celui qui ne peut l'examiner avec attention et méthode et qui en est réduit à la lecture quotidienne des journaux dont il n'a pas pris soin de collectionner et classer les articles, et surtout de s'y reporter, il est assez difficile de se faire une opinion.

Avec ce fatras de témoignages, rapports médicaux et policiers, mémoires, interviews, lettres ouvertes, arrestations, libérations, campagnes politiques, etc., etc., il faudrait, pour y voir clair, un travail soutenu que peu de Français ont entrepris. Et on a réussi à tellement brouiller des données assez simples qu'hier encore, un interlocuteur me disait, avec une bonne foi évidente:

« Mais enfin, Monsieur, comment admettre le suicide d'un homme qu'on a trouvé *ligoté* sur un rail ? »

Seuls, les rapports qui furent publiés pouvaient, s'ils avaient été sincères et vraiment objectifs, faire éclater la vérité. Ils n'ont servi qu'à la fausser.

Le rapport Guillaume a apporté, à ceux qui ont suivi l'affaire et conservé des documents, plusieurs révélations d'un grand intérêt et rappelé très objectivement toutes les circonstances qui empêchent d'admettre l'assassinat et qui font éclater l'évidence du suicide.

Malheureusement, aux autres, les plus nombreux, il apporte en définitive ces deux assertions sans réserve :

« Il faut rejeter actuellement la thèse du suicide, celle-ci étant formellement condamnée par tous les docteurs qui ont été chargés de rechercher les causes de la mort de M. Prince.

« ...Un seul fait reste acquis : c'est que tous les médecins, dans leur dernier rapport, concluent par cette formule : « L'ensemble de ces constatations s'oppose d'une façon matérielle à l'hypothèse du suicide. »

De sorte qu'en dernière analyse, voici à quel résultat on est parvenu :

Le suicide serait certain si l'expertise médicale ne le condamnait.

D'où l'on voit que tout repose sur la valeur de cette expertise.

Et je dois constater que nous nous trouvons aujourd'hui au même point que le 16 mai dernier, où j'écrivais dans Vu les lignes que voici : « N'est-il pas certain que c'est avec le rapport

« N'est-il pas certain que c'est avec le rapport « des derniers experts qu'on a clos toute discus-« sion, comme on l'avait close avec le faux Henry « dans l'affaire Dreyfus? »

Et comme l'opinion de plus en plus inquiète tend de plus en plus à admettre le suicide, on a obtenu des sept experts qu'ils confirment solennellement, sans le moindre fait nouveau, leurs conclusions premières, à savoir « que leurs constatations s'opposent d'une façon matérielle à l'hypothèse du suicide ».

La seule discussion utile ne peut donc porter que sur ce rapport. Hors de lui, il ne reste *rien* qui permette de conclure à un assassinat, de nier la possibilité, pour ne pas dire l'évidence du suicide.

En attendant qu'on veuille bien nous faire connaître le récent et confirmatif rapport de ces experts assassinistes, c'est donc uniquement de leur premier rapport que nous pouvons efficacement faire une étude objective, impartiale, féconde.

Tout le reste n'offre plus le moindre intérêt : tout a été dit et redit.

Pour plus de clarté néanmoins, et pour l'édification du lecteur qui n'aurait pas gardé souvenir des faits incontestables de la cause, rappelons-les

Le 20 février, à 10 h. 40, après avoir déjeuné à son heure coutumière, le conseiller Prince part, comme d'habitude, à pied, pour le Palais où il

^{*}Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs, — N. D. L. R.

doit siéger à midi et demie. Peu de temps après son départ, on téléphone. Sa belle-mère, puis sa femme, vont à l'appareil : « C'est, dit la voix qu'elles entendent, le docteur Hallinger qui téléphone de Dijon que Mme Prince mère y est gravement malade et que son fils doit venir immédiatement, mais seul. » Sur demande de Mme Prince, la voix donne comme numéro de téléphone à Dijon le n° 147, et elle parle d'un transport de la malade dans une clinique, mais sans dire laquelle. (On a su, après le drame, que le n° 147 était un n° quelconque fourni au hasard et que le coup de téléphone avait été donné de Paris et non de Dijon.)

La famille délibérait sur le moyen de faire prévenir M. Prince lorsque, quelques instants après le coup de téléphone, le conseiller revint à son domicile pour y chercher son porte-monnaie qu'il avait,

dit-il, oublié.

M. Prince, mis au courant, décide de prendre le train de midi 32. Il part seul pour la gare, emportant dans sa valise une serviette de cuir, y arrive assez tôt pour téléphoner chez lui et dire à sa femme qu'il regrette de ne pas l'avoir emmenée avec lui. Mais il est trop tard, car les taxis sont en grève, Il promet de télégraphier des nouvelles dès qu'il en aura et ajoute qu'il a oublié un document important.

Le train arrive en gare de Dijon à 16 h. 44 (au lieu de 16 h. 40). Le conseiller va au bureau de télégraphe de la gare et envoie chez lui la dépêche

suivante, enregistrée à 16 h. 50 :

« MADAME PRINCE, 6, RUE DE BABYLONE, PARIS. « ARRIVÉ, VAIS A LA CLINIQUE. CONSULTATION 6 « HEURES. DOCTEUR HALLINGER DÉCLARE ÉTAT « AUSSI NORMAL QUE POSSIBLE. — ALBERT. »

— Le docteur de Dijon se nomme Ehringer et non Hallinger. Interrogé, il a déclaré : « Il n'est pas étonnant que M. Prince connût mal l'orthographe de mon nom, qui est assez difficile. Il ne m'a, du reste, jamais écrit. Mme Prince et sa mère ne pouvaient reconnaître ma voix au téléphone, ne leur ayant jamais parlé avant le 20 février. »

Le conseiller Prince va directement de la gare à l'Hôtel Morot, sis en face de la gare, alors que la pension où logeait sa mère est à cinq minutes. Il demande une chambre qu'il ne voit pas, rédige sa fiche d'identité, laisse sa valise et s'en va avec sa serviette et une houppette qu'il en a retirées.

Il est 17 heures. Depuis ce moment, personne ne l'a plus aperçu. Mais son cadavre est trouvé, dans la nuit, sur la voie ferrée, à trois kilomètres de la gare, dans la direction de Paris. Il a été écrasé par un train qui passait à ce point à 20 h. 42. (On le sait par les traces sanglantes et les débris de chair et de vêtement trouvés sur la locomotive.)

Le corps fut découvert à 23 h, 40 par deux agents de la voie, la tête séparée et éloignée du tronc, le bras droit sectionné. Les agents trouvèrent, avec le pardessus du défunt, une montre dépourvue d'aiguilles et, près de la tête, un dentier. Ils réunirent le tout dans le pardessus et le transportèrent hors des voies. Vers minuit, ils alertèrent la gendarmerie par téléphone. Deux gendarmes vinrent peu de temps après et, fouillant les

vêtements, constatèrent que deux poches étaient retournées et trouvèrent dans une autre une carte de visite et une lettre du Crédit Lyonnais portant le nom et l'adresse du conseiller Prince.

Au jour seulement, de plus complètes constatations furent faites, d'abord par les gendarmes, puis par un journaliste, ensuite par le juge d'instruction, arrivé entre 8 h. 30 et 9 h., accompagné de l'avocat général Durand, ami du défunt, et d'un médecin légiste, enfin par le commissaire

De ces constatations il résulte, autant qu'on a pu le savoir par les dires des deux agents qui ont découvert le cadavre, que celui-ci était étendu entre les rails de la voie I (celle que suivent les trains allant de Paris à Dijon), sur le ventre, le cou vers Paris, les jambes vers Dijon, la tête à une vingtaine de mètres du corps, dans la direction de Dijon, et comme le corps, entre les rails de la voie I, le bras à un mètre du corps. Ce n'est qu'au matin qu'on trouva disposés près du rail, mais hors de la voie et relativement groupés, un mouchoir, un trousseau de clefs, un porte-monnaie, un bouton de manchette, un sachet contenant une houppette à poudre, la somme de 397 francs en billets et pièces, un couteau à cran d'arrêt maculé de sang, une serviette ne contenant qu'une convocation du président Lescouvé, adressée à M. Prince pour le 23 janvier précédent. On trouva également le chapeau du conseiller avec des traces de sang, une ampoule brisée et vide, sur laquelle un débris d'étiquette ne portait plus que les lettres A L.

Plus tard, on trouva sur le chemin qui passe, à cet endroit, sous la voie, le second bouton de manchette dont le jumeau était sur le ballast. Mais au-dessus de ce bouton et sur les parois du pont était un morceau de chair accroché au mur et

provenant du cadavre.

L'autopsie releva que le corps ne portait aucune

blessure faite par le couteau.

On constata enfin que le cadavre avait la cheville droite ligaturée avec une ficelle. Sur le ballast se trouvaient deux morceaux de la même ficelle; c'est pourquoi on a pu penser que le pied droit du conseiller avait été attaché à la voie par une seule ficelle qu'avait rompue le train, bien que, paraît-il, un train à marche rapide — comme en l'espèce — pulvérise et ne coupe pas simplement une ficelle entourant le rail.

Assez rapidement et avec habileté, l'inspecteur Malo, de la Sûreté générale, parvint, contre toute attente, à établir que le couteau, trouvé sur la voie et dont la marque avait été visiblement limée, provenait d'une usine de Thiers où l'avait acquis le bazar de l'Hôtel-de-Ville, dont l'employé Audinet l'avait vendu, le samedi 17 février, à 11 h. 50, à « un homme mesurant environ 1 m. 72, de corpulence moyenne, les mains soignées, la voix mâle et sans accent, s'exprimant avec beaucoup de correction et vêtu d'un pardessus sombre de forme ajustée ». Une dame Pivain, assistante sociale, a déclaré, le 3 mars, se rappeler avoir assisté à cet achat et donné de l'acheteur pareil signalement, avec ces détails complémentaires : « 40 ans, che-

viet ble par hés M. du por elle son pec

et 1

mo

ma

vêt

COL

troi déco lui à la assi à co rait clar teu (le

" "

ne qu' dra qu' I dét

du mên 2 de sent 3 blé, n'av

processing par men trer document docume

dan déci com 190 tôt,

veux brun foncé, très courts et très soignés, cou moyen, ni maigre ni sanguin, doigts spatulés, main gauche paraissant plus habile que la droite, vêtu d'un pardessus noir à col velours, fendu, coiffé d'un chapeau noir taupé, portant une serviette en cuir usagé, de couleur jaune lavé, à double compartiment, paraissant vide. » Cette dame, parmi une vingtaine de photographies, a, sans hésitation, montré l'une d'elles, qui était celle de M. Prince, comme ressemblant le plus à l'acheteur du couteau. Quand elle a su qui représentait ce portrait, Mme Pivain a déclaré que, cependant, elle avait cru reconnaître l'acheteur dans une personne récemment reproduite par la presse, l'inspecteur Bony. (Il se trouve que l'inspecteur Bony et le conseiller Prince avaient quelque ressemblance physique).

Le juge Rabut qui, depuis sept mois, avait trouvé sans intérêt un tel témoignage, vient de se décider à entendre la dame Pivain. De ce qu'elle lui a dit, nous ne savons que ce qu'en ont rapporté à la presse M. Raymond Prince et son avocat, qui assistaient, contrairement aux règles habituelles, à cette audition de témoin. La dame Pivain aurait, sur certains points, modifié ses premières déclarations, mais reconnu néanmoins que l'acheteur, qui lui semblait n'avoir que quarante ans (le conseiller ne paraissait pas avoir plus), avait « une certaine ressemblance » avec le magistrat.

Tels sont les faits indéniables.

Nous en avons limité l'exposé à ce qui n'est et ne peut être contesté par personne. On reconnaîtra qu'à première lecture, et pour quiconque apprendrait par lui l'affaire, il est difficile de ne penser qu'à un crime et de déclarer le suicide impossible.

Et nous défions qui que ce soit d'y ajouter un

détail autre qu'hypothétique.

Mais nous pouvons y ajouter des remarques difficilement contestables :

1° Le conseiller Prince était totalement ignoré du grand public le 20 février au matin ; au Palais même, certains ignoraient son existence;

2° Le conseiller Prince ne pouvait rien savoir de l'affaire Stavisky que vingt autres ne connus-

sent aussi bien que lui ;

3° Le conseiller Prince était manifestement troublé, depuis l'éclatement du scandale, du fait qu'il n'avait pas communiqué certains rapports à son procureur ; il l'a formellement reconnu le 1er février. Après le 6 février et les mesures annoncées par le gouvernement Doumergue, il a brusquement changé d'attitude et annoncé, sans les montrer à quiconque, des documents accablants ; ces documents, il devait, dernier délai, les produire le 21 février.

4° Le conseiller Prince savait que, le 20 février, la 1^{ro} Chambre de la Cour allait rendre un arrêt dans l'affaire de La Foncière, et très certainement y déclarer que les fondateurs de cette société avaient commis des infractions aux lois de 1867 et de 1907, alors que lui-même avait trois ans plus tôt, déclaré au procureur Pressard qu'il n'avait été commis aucune infraction (un rapport de sa main en témoigne).

Combien d'autres circonstances encore qui, toutes, s'opposent à l'hypothèse d'un crime et expli-

quent le suicide!

Mais, au lieu de fournir de tels éléments de discussion au public, on a, dès le premier jour, cherché à l'égarer en dissimulant la plupart d'entre eux, en dénaturant certains autres, en publiant complaisamment des témoignages fantaisistes ou mensongers, tandis qu'on cachait les témoignages sérieux et décisifs.

Il est inutile de rappeler ici l'importance donnée aux témoignages d'une dame Taris, d'un sieur H. V., d'une demoiselle D. D. et d'une danseuse. On a dû reconnaître leur fausseté ou leur défaut de pertinence. La demoiselle D.D. et la danseuse ont été poursuivies et condamnées pour leurs mensonges. Mais on n'a connu que par le rapport Guillaume le témoignage Pivain, fourni pourtant dès le 3 mars. Aujourd'hui qu'il est connu, on fait de visibles efforts pour le détruire.

Cependant, deux ministres et le président du Conseil ne craignaient pas d'affirmer que le conseiller Prince avait été certainement assassiné et que rien ne serait négligé pour châtier ses meurtriers, membres, disait l'un, d'une Maffia qu'il

fallait traquer et détruire.

La Justice était visiblement aux ordres du pouvoir. Le garde des Sceaux donnait au Parquet instruction d'inculper, de n'importe quoi, n'importe qui lui paraissant susceptible d'avoir participé au crime - ce qui d'ailleurs ne donnait régulièrement aucun résultat. On allait même, sur un rapport invraisemblable d'un policier pourtant suspect, jusqu'à arrêter trois individus comme étant les assassins, ce qui alimenta les colonnes des journaux pendant plus d'un mois, après lequel il fallut en remettre deux en liberté et ne détenir le troisième que sous de tout autres prétextes.

Aujourd'hui, où le bateau du crime fait eau de toutes parts, on peut voir encore le juge Rabut s'acharner contre un malheureux docteur - manifestement étranger à toute cette affaire - pour la raison qu'il était à Dijon le 20 février et qu'une carte des produits qu'il représente a été trouvée, non pas sur les lieux du drame, mais à cinq cents mètres de là, quelques jours après le drame.

Le rapport Guillaume lui-même montre à quel point l'indépendance des magistrats et des policiers a été entravée en cette affaire, car le commissaire, qui a établi clairement le suicide, n'ose sembler surpris qu'un rapport médical le déclare im-

On est à rechercher, par de nouveaux experts, si le conseiller Prince était couché la tête sur le rail ou assis sur la voie quand le train l'a écrasé. Certes, dans la seconde hypothèse, l'assassinat serait encore moins admissible et le suicide encore plus certain. Mais, même dans la première, l'assassinat demeure invraisemblable et le suicide non moins évident

Enfin, on fait grand bruit sur le témoignage de Mme N..., femme d'un avocat ami de Prince,

du ir le chaune bris

ent

arte

or-

ata-

uge

ınt,

aire

n a

ont

en-

ains

vers

ing-

Di-

e I,

atin

s de

iton

te à

piè-

ang,

de de last. s du ir et

cune

asse,

chebalnême pied par que, e en

ment

cteur toute voie prois le dinet 50, à

orpumâle cororme ciale, à cet

nent,

che-

d'où il résulte que, non seulement le suicide est patent, mais que la famille en était elle-même persuadée à l'origine. On s'efforce par tous moyens de ruiner ce témoignage impressionnant. Mais n'existât-il pas ou fût-il inexact — ce qui est loin d'être prouvé — la thèse du suicide n'en subirait aucune atteinte.

Alors? Ne va-t-on pas enfin se convaincre que, pour des raisons inconcevables, on s'acharne dans

l'erreur ou le mensonge ?

Seule est respectable la famille du malheureux défunt, à qui on peut tout pardonner à raison du sentiment qui la pousse à défendre celui qu'elle a si tristement perdu. Mais que la famille ne s'aperçoit-elle que ceux qui ont le plus déshonoré le conseiller Prince sont ceux qui, pour prouver à tout prix son assassinat, ont lancé contre lui les plus ignobles outrages ? Que ne constate-t-elle que pour sauvegarder — du moins elle le pense — la mémoire du défunt en niant son suicide, elle entretient une campagne atroce, nuisible à une foule d'innocents et bien plus à tout le pays ?

*.

Mais, une fois résumées ces données indiscutables du problème, élaguées de tout ce qui, par un effort visible de diversion, y a été copieusement et vainement adjoint, on voit bien et nous répétons qu'il ne reste que le rapport des experts de Paris qui puisse permettre de nier le suicide et d'affirmer l'assassinat. C'est le dernier retranchement des assassinistes. On l'invoquera longtemps encore. Il ne faut pas le négliger.

Un récent rapport des mêmes experts a, paraîtil, confirmé le premier. Attendons la publication de son texte intégral. On la doit à l'opinion, de-

puis sept mois surexcitée.

La Ligue des Droits de l'Homme a fort justement demandé au garde des Sceaux sa publication intégrale avec celle de tout le dossier. On n'a plus le droit, dans cette affaire, d'invoquer « le secret de l'instruction », littéralement menée dans la rue.

Il existe cinq rapports médicaux, dont un nie la possibilité du suicide. C'est, bien entendu, le seul qui a été pris en considération.

Que résulte-t-il de tous ces rapports ?

1° Le conseiller était vivant lors de son écrasement (opinion unanime) — ce qui n'exclut pas le suicide ;

2° Avant sa mort, il était sous l'influence d'une substance toxique (rapport Kuhn) ou irritante (experts de Paris) — ce qui n'exclut pas le suicide.

Mais le professeur Kuhn avait conclu à l'absorption d'une substance toxique peu de temps avant la mort, ce qui n'exclut pas le suicide. Les experts de Paris ont conclu à l'inhalation d'une substance irritante provoquant l'anesthésie, deux heures durant avant la mort, ce qui exclut le suicide.

Il importe pourtant de rappeler ici que l'expert Kohn-Abrest a, dans deux rapports relatant ses travaux, déclaré que, sur les viscères du conseiller, il n'avait pu trouver aucune trace de substance toxique, ni de stupéfiants.

En outre, des experts ferroviaires recherchent en ce moment s'il ne résulte pas des traces relevées sur la locomotive et de l'état du corps après l'écrasement, que le conseiller, quand il a été heurté par le train, était agenouillé ou assis sur la voie.

On voit déjà par là à quel point il est difficile de pouvoir affirmer avec l'assurance des experts de Paris que le conseiller était, au moment de l'écrasement, sans connaissance depuis deux heures, ayant subi l'inhalation forcée, par apposition d'un tampon sur le visage, d'une « substance irritante », d'ailleurs non précisée.

De quoi les experts de Paris ont-ils déduit leurs conclusions ?

De lésions constatées aux poumons, ils concluent à l'inhalation d'une substance irritante ; de lésions constatées au rein, ils concluent à une inhalation prolongée ; d'ecchymoses constatées sur la face, ils concluent à l'apposition violente d'un tampon.

C'est sur ces trois constatations qu'ils appuient leur affirmation catégorique, que *rien autre* ne vient confirmer.

Mais.

Sur les lésions constatées aux poumons, il est bien difficile à celui qui ne les a pas vues de discuter l'opinion des experts. Cependant :

1° Est-il absolument certain, sans erreur possible, que ces lésions ne puissent avoir d'autre cause que l'inhalation d'une substance irritante? Un nouvel examen des coupes histologiques qui ont servi à l'expertise serait nécessaire et décisif sur ce point;

2° A supposer qu'on démontre, avec une certitude absolue, que, seule, une inhalation de substance irritante antérieure de peu à la mort a pu produire ces lésions, ne pourrait-on établir que cette inhalation a pu être faite par le conseiller lui-même ?

A cela les experts font deux objections qui excluent l'une et l'autre cette hypothèse :

1° Les lésions constatées sur les reins prouvent que l'inhalation a duré deux heures;

2° Les ecchymoses constatées sur le visage démontrent l'apposition violente d'un tampon, que seul un tiers peut maintenir.

Mais ici, point n'est besoin d'expertise nouvelle, car la faiblesse et la *déloyauté* du rapport apparaissent même au profane, s'il est seulement doué de connaissances élémentaires et s'il connaît tous les rapports.

En effet, les experts ont sciemment négligé d'observer que, si les reins ne peuvent être nécrosés qu'après deux heures d'inhalation, ils peuvent l'être de même manière une demi-heure après l'absorption d'un barbiturique. Les lésions des reins pourraient donc aussi bien prouver qu'une demi-heure au plus avant l'écrasement le conseiller aurait absorbé un barbiturique, c'est-à-dire un somnifère (chloral, gardénal, dial ou véronal,

L auto ce d une deux

tous

de 1

un b
Ce
rapp
Le
l'este

Et No taire Er les n rent, Ici

leurs

produne I ecchy

nes a rend des I bouch

"droit

moye moye « 4 des le bucca

((:

« 5 à deu « I quatre et pla la têt

Les par le violen

tiste.

De mais, conclu Et

Ma rappo tre, à tronc de qu tous noms se terminant en AL, comme l'étiquette de l'ampoule trouvée sur la voie).

n-

nt

le-

ès

ır-

ie.

de

de

ra-

es.

un

)),

ırs

n-

de

na-

la

ent

ne

est

15-

si-

ise

Un

sur

rti-

bs-

pu

que

ller

ex-

ent

dé-

que

lle,

pa-

ous

ob-

sés

ent

ab-

mi-

ller

un

ial,

Or, ici, les experts ont commis plus qu'une erreur dans leur rapport. Qu'on en juge!

Les médecins de Dijon qui ont fait la première autopsie avaient constaté, en ces termes, la présence d'un liquide dans l'estomac : l'estomac contient une petite partie de liquide. Ils ont ligaturé les deux orifices du viscère et l'ont envoyé, scellé dans un bocal, à M. Kohn-Abrest.

Celui-ci déclare expressément en son premier rapport : L'estomac paraît vide.

Les experts de Paris ont écrit dans le leur : l'estomac a été envoyé vide à M. Kohn-Abrest.

Et ils ne disent rien de plus sur ce fait capital. Nous nous reprocherions le moindre commentaire.

En ce qui concerne les ecchymoses signalées par les médecins de Paris et la conclusion qu'ils en tirent, la légèreté du rapport n'est pas moindre.

Ici il faut citer textuellement :

- « Nous relevons cinq petites ecchymoses qui, par leurs dimensions, leur siège, ne peuvent avoir été produites par le passage du train, surtout dans une partie où les blessures ne saignaient pas ; ces ecchymoses résultent donc de violences antérieures au passage du train et à l'écrasement. On se rend compte facilement (sic) qu'elles sont dues à des pressions exercées sur la face et autour de la bouche:
- « 1° Petite ecchymose à la queue du sourcil droit ;
- « 2° Ecchymose un peu plus large à la partie moyenne du même sourcil;
- « 3° Ecchymose d'un centimètre à la partie moyenne de la lèvre ;
- « 4° Ecchymose étendue à la commissure droite des lèvres, débordant en dedans sous la muqueuse buccale ;
- « 5° Ecchymose à la face dorsale de la langue, à deux centimètres en arrière de la pointe.
- « Le maxillaire supérieur porte un bridge sur quatre dents du côté gauche que nous détachons et plaçons avec l'appareil dentaire, trouvé près de la tête, en vue d'une identification par le den-

On admirera le raisonnement un peu simpliste et le syllogisme par trop irrégulier :

Les ecchymoses ne peuvent avoir été produites par le passage du train. Elles résultent donc de violences antérieures à l'écrasement.

De l'unique prémisse, aucune démonstration ; mais, même démontrée, il est difficile d'en tirer la conclusion.

Et c'est tout.

Mais les experts oublient, à ce passage de leur rapport, ce qu'ils ont relaté eux-mêmes à un autre, à savoir que la tête, complètement séparée du tronc par le train écraseur, a été retrouvée à près de quarante mètres du corps.

On conçoit aisément qu'un tel bond (fût-il seu lement de vingt mètres d'après les dires des agents de la voie qui ont les premiers trouvé le corps décapité, la tête et le bras) ait pu suffire à produire quatre ecchymoses, si peu visibles que les premiers médecins qui ont fait l'autopsie le jourmême du drame, ne les avaient pas aperçues. Les tissus de la face étaient encore vivants quelques secondes après la décapitation, et cette face tombant, on voit avec quelle violence, sur le ballast où on l'a retrouvée, elle a évidemment dû subir quelques érosions qu'il est vraiment stupéfiant de voir attribuer avec tant d'assurance, mais sans explication, à l'apposition violente d'un tampon.

La cinquième ecchymose, celle de la « face dorsale de la langue » est moins attribuable encore à l'hypothétique tampon et s'explique fort aisément quand on sait - les experts le rappellent euxmêmes — que le bridge du défunt a été violemment arraché et retrouvé sur la voie à côté de la

C'est avec ce rapport, établi un mois après le drame, qu'on a pu fausser l'opinion et empêcher toute velléité de raisonnement chez ceux que frappaient les singulières circonstances de cette mort tragique. On continue.

Faut-il, pour ne pas sembler la vouloir passer sous silence, parler de la partie de ce rapport où les experts se sont livrés à l'examen des chaussures du conseiller ?

On l'a prise fort au sérieux et l'on n'a pas contesté à ces médecins le droit de sortir de leur stricte mission, pendant qu'on conteste aujourd'hui aux experts ferroviaires le droit de seulement faire interroger devant eux des témoins!

Qu'a connu le public de cette dissertation de cordonnerie? Rien, certainement, car il n'a retenu que ceci : les chaussures n'avaient aucune trace de boue, ce qui prouve que le défunt n'avait pas marché et avait été constamment en voiture, ou porté, depuis son départ de la gare.

Singulier raisonnement quand on se rappelle que le conseiller, avec les mêmes chaussures, est parti de chez lui, une première fois, pendant vingt minutes, puis, une deuxième fois, pour la gare de Paris-Lyon en prenant le métro et qu'à Dijon il est allé à pied de la gare à l'hôtel. C'est assez, s'il y avait de la boue, pour s'en maculer les chaussures, car l'on ne peut imaginer que les assassins aient pris la peine de les nettoyer. S'il n'y en avait pas, cela suffit à expliquer son absence sur les souliers.

Mais, le plus piquant, c'est qu'il n'y a pas un mot de cela dans le rapport. Il y a ceci :

« La guêtre droite a été trouvée sur la locomotive du train 4.835. Le sous-pied élastique est intact. Déchirure du drap sur la partie supérieure externe. Un bouton arraché presque complètement sur le dôté externe. La guêtre gauche a son souspied arraché à la partie interne. La partie dorsale du drap est déchirée sur toute sa longueur, sauf un centimètre à la partie supérieure.

« Le soulier droit présente une déchirure verticale de quatre centimètres, à la partie postérieure. Déchirure, de sept centimètres, du cuir, un peu à droite de la ligne médiane, en dehors des œillets, qui ont résisté à la traction. La pointe du soulier est un peu écrasée, sans trace de sang.

« Au soulier gauche, le lacet a résisté et la déchirure du soulier s'est produite sur le côté interne, mesurant une hauteur de trois centimètres.

« L'examen des chaussures nous a prouvé qu'elles n'étaient pas aux pieds du Conseiller Prince au moment du passage du train. Elles sont, en effet, fort peu abimées, et ne renferment aucune trace de sang, alors que les pieds sont écrasés et que les chaussettes sont dilacérées et sanglantes.

« Les renseignements qui nous ont été communiqués par M. le juge d'instruction, disent que les chaussures ont été trouvées près du corps, l'une entre les deux voies, l'autre entre les deux rails de la voie allant vers Dijon.

« Ce premier point établi, l'examen des chaussures montre qu'elles ont été brusquement arrachées des pieds, en même temps que les guêtres, par l'individu qui traînait le corps du conseiller Prince pour l'élever au niveau du talus. Il suffit pour s'en zendre compte d'examiner, sur les photographies jointes, les déchirures du cuir des souliers. La déchirure du soulier droit immédiatement en dehors des œillets, qui ont résisté comme les cordons, est à ce point de vue tout à fait caractéristique. »

Les médecins ont donc affirmé que les chaussures n'étaient pas au pied du conseiller au moment du passage du train car elles sont fort peu abtmées. Bien peu, en effet : simplement, au soulier droit, une déchirure verticale de quatre centimètres et une autre de sept centimètres, au soulier gauche une déchirure de trois centimètres.

Ils ont affirmé en outre que l'examen de ces chaussures montre (sic) qu'elles ont été brusquement arrachées des pieds en même temps que les guêtres par l'individu (sic) qui traînait (sic) le corps du conseiller pour l'élever au niveau du talus.

Ici, c'est le comble de l'incohérence et du partipris. Ces experts admettent à priori, par une simple affirmation, qu'un individu, un seul, a traîné et hissé sur la voie le corps et, en le traînant, arraché chaussures et guêtres. Donc chaussures et guêtres sont restées sur le chemin et l'individu a dû aller les y chercher pour les déposer où on les a trouvées. Mais où a-t-on trouvé la guêtre droîte? Le rapport le dit lui-même sans que ses auteurs se soient aperçus de la contradiction : on l'a trouvée sur la locomotive. Est-ce « l'individu » qui l'y a déposée?

Il serait pénible d'insister et il est temps de conclure.

La Commission d'enquête est désormais chargée de l'affaire Prince comme de l'affaire Sta-

visky (1). Seule, elle peut, en toute indépendance, faire éclater la vérité. Qu'elle ne s'égare pas à son tour dans tous les chemins de traverse où Presse, Justice et Police ont mené le public, attentif mais désorienté. Qu'elle parvienne simplement à des conclusions scientifiques et exactes sur la possibilité ou l'impossibilité pour le malheureux conseiller de s'être lui-même donné la mort. Sur tout le reste, nous sommes suffisamment et définitivement édifiés.

FERNAND IZOUARD.

(1) C'est le 13 avril que j'adressais à M. Henri Guernut, président de la Commission, la lettre suivante que, de tous les journaux à qui elle avait été communiquée, seuls reproduisirent : l'Œuvre, le Populaire et l'Agence Technique de la Presse :

« Monsieur le Président,

« La Justice se fait de plus en plus hors du prétoire et je lis avec stupéfaction dans plusieurs journaux le singulier mémoire par lequel la veuve et le fils du Conseiller Prince, pour défendre l'honneur de ce dernier, injurient et dénoncent à plaisir et sans preuve les personnalités et les gens les plus divers, rééditent avec éclat les calomnies et les sornettes les plus invraisemblables.

« Il est temps que finisse cette parodie de justice. Nous sommes nombreux à vouloir la vérité. Nous ne voulons plus qu'on l'étouffe, quelle qu'elle soit.

« La commission que vous présidez avec tant d'autorité a donné la preuve de son désir sincère de connaître cette vérité, par d'autres habilement dénaturée.

« Les dossiers sont tenus secrets, les témoignages les plus importants sont dissimulés, alors qu'on étale partout les dépositions les plus grotesques et les plus évidemment menongères ou inexactes.

« On sait par le menu ce qu'on déclaré Mlle Taris, le mystérieux H. V. ou le cuisinier d'un hôtel de Dôle, mais personne ne sait exactement ce qu'ont dit ou ce que pourraient dire MM. Audinet, Robin, Bernardon, Mmes Bracconier, Robin et Pivain.

« Par eux et par tous autres qu'elle voudrait entendre, la commission d'enquête saurait exactement ce qu'a fait et demandé M. Prince le 19 février et qui a acheté le couteau, le 17 février, au Bazar de l'Hôtel de Ville (à cinq minutes du Palais et à l'heure précise où chaque jour, le mémoire en témoigne, M. Prince se rendait à pied de chez lui au Palais). Et ce serait autrement pertinent que de rechercher si, le 16 février, à Dôle, le baron de Lussatz s'apprétait déjà à exécuter « l'arrêt de mort » signé la veille par M. Prince devant le premier président Lescouvé.

« L'affaire Stavisky est trop mêlée à l'affaire Prince — le mémoire l'affirme exactement — pour que l'affaire Prince ne soit pas mêlée à l'affaire Stavisky. C'est dire à quel point votre compétence peut et doit s'étendre à son examen consciencieux et impartial.

a Veuillez ...

« F. IZOUARD. »

UN NOUVEAU TRACT

LA FAILLITE DU FASCISME

gratuit dans nos bureaux

que conce cette nous L' abou

d'être Ce rema sonne cate n'imp Il d'ane cette

dépa

tient

à la quentière 2° du ppens est coveut peut d'entitiente.

obter 3° les ir des l la tal libres Qu

raiso à rés les ja bilise masq

chés çonné Le de D sié a se ju ments la ca

Lors de de muna Trist

Le

II. - A propos de l'expertise médicale Par le Docteur P. MOSSE

M. Fernand IZOUARD souligne dans son article que la thèse du crime repose entièrement sur les conclusions de l'expertise médicale. Au sujet de cette expertise, notre collègue, le docteur MOSSÉ, nous adresse les observations qu'on va lire:

L'expertise des médecins légistes de Paris a abouti à la conclusion suivante : M. le conseiller Prince aurait subi une anesthésie générale, avant d'être écrasé par un train.

Cette conclusion appelle un certain nombre de remarques qui ont dû être faites par toutes les personnes habituées aux anesthésies générales:

1º L'anesthésie générale est une opération délicate et dangereuse, qui ne saurait être tentée par

n'importe qui.

Il faut, en effet, administrer une dose suffisante d'anesthésique pour obtenir la narcose, maintenir cette dose pour prolonger le sommeil et ne pas la dépasser sous peine de provoquer la mort du patient. Même entre les mains d'opérateurs rompus à la pratique de l'anesthésie, les alertes sont fréquentes et seule l'expérience acquise en pareille matière peut permettre d'en conjurer le danger;

2° L'anesthésie générale demande le concours du patient et toute sa bonne volonté. Il est indispensable qu'il respire librement et largement. Elle est difficilement obtenue sur un individu qui ne veut pas être endormi. L'effroi et l'émotion que peut causer à un patient cette anesthésie risquent d'entraîner une syncope mortelle dès le début de l'intervention et avant même que le sommeil soit

3° L'immobilité du sujet est indispensable ; dans les interventions chirurgicales, elle est assurée par des liens fixant les bras et les jambes du patient à la table d'opération, le thorax et l'abdomen étant libres :

Quatre individus suffiraient à peine pour avoir raison d'un sujet adulte et de force moyenne décidé à résister. Un de ces individus devrait maintenir les jambes, le deuxième les bras, le troisième immobiliser la tête pour que celle-ci ne se dérobe pas au masque ou à la compresse appliqués par l'opérateur; 4° La prolongation du sommeil après qu'a cessé l'inhalation de l'anesthésique employé (chlorure d'éthyle, éther, chloroforme) a une durée extrêmement limitée. Avec le chlorure d'éthyle, le réveil survient presque instantanément. Avec l'éther et le chloroforme, le sommeil peut être un peu plus long sans qu'on puisse à l'avance prévoir sa durée.

Si l'on admet l'anesthésie, il faut donc admettre qu'elle a été prolongée sur la voie même du che-

min de fer jusqu'au passage du train.

* *

Aux remarques qui précèdent et qui sont de sérieuses objections opposées à la thèse des experts, on peut ajouter des constatations de fait encore plus importantes.

Les vomissements alimentaires ou bilieux sont la règle absolue chez un patient qui a été anesthésié sans avoir été soumis à un jeûne préparatoire. On doit trouver trace de ces vomissements sur ses vê-

tements et sur son linge.

Si ce patient a été endormi sans que l'on ait évacué par des lavages ou une purgation son intestin, on doit trouver sur son linge trace de déjections.

Ces recherches ont-elles été faites? Rien dans les rapports publiés jusqu'à présent ne permet de le supposer. On peut s'étonner que les experts aient négligé la recherche d'une preuve aussi décisive.

En ce qui concerne les lésions anatomo-pathologiques que l'expertise attribue à l'inhalation d'une substance irritante, il est permis de penser que ces lésions auraient pu être déterminées par de tout autres causes et notamment par l'emploi répété de narcotiques et de stupéfiants. Le principal argument apporté par les experts à l'appui de leur opinion est donc pour le moins discutable.

L'auteur de ces lignes ne prend pas parti entre la thèse du suicide et celle du meurtre, il pense simplement que, en l'état actuel des constatations, la preuve n'est pas faite que la mort du conseiller Prince ait été précédée d'une anesthésie générale.

Dr P. Mossé.

TRISTES MŒURS...

...Si l'on n'a pas trouvé les assassins, on les a cherchés avec une telle passion que de braves gens soupçonnés à la légère furent positivement ruinés...

Le docteur Pfeiffer avait une clinique aux environs de Dijon où Prince, selon certains, aurait été anesthésié avant d'être conduit à la Combe-aux-Fées. Il a pui se justifier sans peine, mais la société des Etablissements Pernot, dont il était le locataire, a profité de la campagne menée contre lui pour résilier son bail... Lors de la répression versaillaise on ne se priva pas de dénoncer ses ennemis, ses concurrents comme communards. On les dénonce à présent comme staviskyens. Tristes époques que celles où flambe la colère des foules immanquablement cruelles...

Le cas du représentant de pharmacie Sanlier-Lamarck est plus attristant encore si possible. Il était à Dijon le jour du crime ; on trouva un des prospectus de la maison qu'il représente à la Combe-aux-Fées et le veilleur de nuit de l'hôtel où il logeait déclara qu'il n'avait regagné sa chambre-qu'après l'heure où le crime aurait été commis : c'en fut assez pour qu'on l'inquiétât. La police — le rapport Guillaume nous l'a appris — reconnut son innocence. Mais notre confrère de l'Echo de Paris, Albert Detrez, parent de M. Prince, continua de requérir contre lui et le juge Rabut dut le convoquer à son cabinet. Il est en liberté, mais, comme les époux Pfeiffer, il ne cache pas sa souffrance. Il a dit à un de nos confrères du Main : « Je souhaite seulement une chose : c'est que, à ceux qui m'ont causé par leurs insinuations les ennuis que je viens d'avoir, une semblable aventure n'arrive pas, » Louable charité chréfienne...

EMILE BURÉ.

(L'Ordre, 27 sei tembre 1934.)

nri uiété

0-

ire

e.

e,

les

ila

le

sineiljunales

itre
les
paréviris,

ito-

ôle, ce on, en-

rin-'afky.

tre-

E

JUSTICE ET TOLÉRANCE DANS LE " III" REICH "

Par Suzanne COLLETTE

Les informations soigneusement recueillies par la Section de Prague de la Ligue allemande permettent de se faire une idée de l'impartialité avec laquelle les tribunaux allemands — naguère indulgents pour les ennemis de la République — rendent leurs jugements à l'égard des opposants au régime hitlérien.

Du rapport substantiel qu'adresse la Ligue sœur à la Ligue française, bornons-nous à extraire les chiffres suivants qui sont à eux seuls éloquents.

Depuis l'avènement de Hitler jusqu'au 1er juin 1934, c'est-à-dire en seize mois, il a été infligé :

93 condamnations à mort,

2.804 années 9 mois de forteresse plus 4 condamnations à la détention perpétuelle,

1.088 années 4 mois de prison.

Ce total effrayant ne porte, bien entendu, que sur les délits et crimes d'ordre politique et il s'accroît de jour en jour.

Il n'y a plus de juges à Berlin. Leur prétendue justice n'est plus qu'un instrument de vengeance entre les mains des dictateurs au pouvoir.

Nazisme et liberté de conscience

Non contente d'avoir brisé toutes les organisations politiques et syndicales, la dictature hitlérienne entend s'asservir les Eglises établies, ou mieux encore, convertir de force l'Allemagne tout entière à une nouvelle religion d'Etat.

Laissant à dessein dans l'ombre l'histoire de la lutte chaque jour plus ardente qui met aux prises le gouvernement hitlérien et le protestantisme allemand (histoire qui, par son importance même, mérite une place à part), essayons de montrer par le seul exemple des catholiques ce qu'il est advenu en Allemagne de la liberté de conscience conquise il y a quatre siècles au prix de tant de luttes et de sang.

En fait, l'avènement de la République avait assuré au catholicisme allemand une position bien plus brillante que celle qu'il occupait sous le régime impérial. Fortement appuyé sur le Parti du Centre et ses millions d'adhérents, sur les syndicats chrétiens, de nombreux groupements professionnels, « l'Union catholique populaire » et les « Jeunesses catholiques », il avait conquis dans l'Etat une situation juridique bien plus forte qu'avant la guerre, grâce aux concordats conclus avec les différents « pays ».

La capitulation du Parti du Centre devant Hitler — l'une des causes de l'effondrement de la République — n'en a pas moins chassé le catholicisme allemand des positions qu'il occupait auparavant.

A son avènement, la dictature nazie fit belle mine

aux catholiques. Elle voulait, d'une part, les gagner au nouveau régime, et, d'autre part, obtenir la signature d'un concordat général se substituant aux concordats particuliers des différents « pays ». On se souvient comment le vice-chancelier von Papen fut chargé d'engager avec le nonce Paccelli des négociations qui aboutirent en fait en juillet 1933. Le Concordat général fut ratifié en septembre de la même année. Mais dans l'intervalle, le Parti du Centre et tous les syndicats catholiques avaient été dissous.

Bien que le chancelier Hitler, le vice-chancelier von Papen et l'ancien élève des Jésuites Goebbels soient tous trois catholiques, il apparut bientôt que la dictature tentait de faire prévaloir dans toutes les questions spirituelles « l'esprit du protestantisme prussien ». A la lumière des faits, ce « protestantisme prussien » de la dictature apparut à vrai dire comme un mélange singulier de racisme, de culte païen des ancêtres germains et de fanatisme agressif.

Ayant brisé l'armature politique du catholicisme, afin de bien marquer sa volonté de l'englober dans « l'Etat totalitaire », la dictature nazie passa alors à l'attaque et à l'injure.

Les journaux catholiques furent traités de « traîtres envers l'unité de la patrie allemande », de « déformateurs de l'esprit du peuple ». Dans une revue « d'anthropologie politique », un certain M. Horst parla de « l'infériorité raciale » des catholiques. Dans la nouvelle édition d'un catéchisme protestant de l'Eglise officielle, on pouvait lire « qu'en Allemagne, c'était dans les milieux catholiques que la criminalité était la plus répandue ».

Le chef d'un camp de travail interdit aux hommes placés sous ses ordres d'assister aux services religieux de ces confessions « exotiques, étrangères à la race et dérivées des cultes orientaux ». Et, dans une harangue, il leur expliqua que « nationalsocialisme et christianisme sont des ennemis mortels » — Ailleurs, on traita les catholiques de « Jésuites, de Corbeaux, de Papistes » et on cria : « Que Wittenberg soit notre mot d'ordre! »

On imagine quelles purent être la désillution et l'indignation des catholiques !

Ce qui y mit le comble, ce fut le livre de Rosenberg Le mythe du 20° siècle, aussitôt mis à l'index par le Saint-Office. Le catholicisme est traité (p. 186) de « doctrine magique empoisonnée », élaborée par des « synodes de brigands » (p. 147) et « représentant une conception philosophique à la hauteur intellectuelle des rebouteux ».

La nomination du même Rosenberg à l'un des postes directeurs de la vie spirituelle du Reich me dalla sang mai R ne I la s

fait

là, l que

tion

être
L
deri
nell
pas
selle
com
gila
« à

rétio

bier

alle

B

dan
L
que
com
juin
répa
et le
ou c

tholla f cher en cour la cour

une D les, vaie men

scol

nag In reun dra

diat con tati apparut aux croyants comme une provocation. De là, la riposte parfois véhémente de prêtres et d'évêques catholiques traitant à leur tour de « superstition » le « mythe de la race », s'élevant contre « l'antisémitisme systématique » et le « nationalisme extrémiste ». Le cardinal Faulhaber, de Munich, alla jusqu'à déclarer en chaire : « Ce n'est pas au sang allemand que nous devons notre rédemption, mais au sang du Christ!»

Rejetant le « mythe de la race », les catholiques ne pouvaient admettre la loi du 25 juillet 1933 sur la stérilisation. Aussi interdiction leur a-t-elle été faite par les évêques soit de s'y soumettre personnellement, soit de préconiser la stérilisation d'un

être humain quel qu'il fût.

a-

ir

nt

a-

les

3. la

du

nt

er

215

ue

es

is-

es-

ai

de

nc

ie.

ns

ıî-

lé-

ue

rst

es.

nt

le-

UX

er-

n-

ìt,

al-

or-

ue

et

n-

la

La conférence des évêques catholiques, réunie dernièrement à Fulda, a cru devoir rappeler solennellement que le Christ avait voulu fonder « non pas une église nationale, mais une église universelle », que l'Eglise était « au-dessus des nations comme le soleil au-dessus de la terre » et que « vigilants et sans peur », les évêques continueraient « à prêcher l'ancien et le nouveau Testament sans réticences ni compromissions ».

Bien que le Concordat garantisse les droits et les biens des communautés paroissiales, le catholicisme allemand n'en a pas moins été durement frappé

dans ses œuvres temporelles.

La presse catholique, jadis si puissante, a presque totalement disparu. La Germania, bien connue est tombée entre les mains de von Papen dès juin 1933. D'autres journaux très anciens et très répandus comme la Westdeutsche Landesseitung et le Bayrischer Kurier ont été rachetés par les nazis ou ont cessé de paraître.

Les biens des Associations catholiques ont été confisqués dans toute la Bavière et le Palatinat. Le coup le plus rude qui ait atteint à cet égard le catholicisme allemand a été la mainmise de l'Etat sur la fortune mobilière et immobilière du « Katholischer Volksverein » — dont le siège a été transformé en « Maison du peuple national-socialiste » — et sur des maisons d'éditions catholiques telles que la « Carolus-Druckerei » et la « Rhein-Mainische Volkszeitung ».

Mais c'est surtout sur le terrain de l'éducation scolaire et des groupements de jeunesse que la dictature hitlérienne a engagé contre le catholicisme

une lutte sans merci.

Dès le 10 décembre 1933, il était décidé que, seules, les organisations de jeunesse hitlériennes devaient être tolérées en Allemagne, que les groupements catholiques seraient dissous et incorporés aux précédentes.

Cette décision fut aussitôt appliquée, sans mé-

nagements dans la plupart des cas :

Interdiction des réunions et campements d'éclaireurs catholiques, défense pour eux de porter leurs drapeaux, insignes et uniformes, dissolution immédiate de leurs associations — notamment en Franconie — confiscation de leurs fonds, parfois arrestation de leurs chefs et même de leurs adhérents.

A Stuttgart, la « Ligue catholique de la Nouvelle

Allemagne » passa armes et bagages à la jeunesse hitlérienne, et son président justifia cette décision en déclarant qu'il y avait été amené par le seul souci de ne pas exposer ses jeunes adhérents à des représailles « en les maintenant dans une association interdite par le nouveau régime ».

Le coup de grâce a été porté aux « Jeunesses catholiques » par la décision du ministre de l'Instruction publique de Prusse prescrivant à tous les écoliers et les écolières de 8 à 14 ans de faire partie des « Jeunesses préhitlériennes » (Jungvolk der Hitlerbewegung) et leur interdisant d'adhérer en même temps à d'autres groupements.

La même terreur à froid s'exerce dans les Universités à propos des groupements d'étudiants. A Munich, le chef des étudiants nazis déclare que seuls pourront désormais faire leurs études à l'université les jeunes gens appartenant aux troupes d'assaut. On force les associations d'étudiants catholiques à admettre des membres non catholiques et à se soumettre aux pratiques odieuses des duels d'étudiants que leur foi répudie.

Les évêques allemands et le Pape lui-même ne cessent de protester contre ces persécutions. Sans doute n'était-ce pas là ce qu'ils attendaient de leur soumission initiale à la dictature hitlérienne, ni de l'application du Concordat!

Mais leurs protestations sont restées jusqu'ici sans effet. Elles n'ont pas empêché, au contraire, les arrestations de militants catholiques, la fermeture de certaines écoles confessionnelles, les mauvais traitements infligés aux dirigeants de l'ancien parti du Centre ou du parti populaire bavarois (par exemple à Held et à Schweyer, anciens ministres bavarois) et même l'assassinat du docteur Clausener, chef de « l'Action catholique », l'ami du vicechancelier von Papen. Elles n'assurent même pas aux prêtres le libre exercice de leurs fonctions. Maints d'entre eux ont été arrêtés et condamnés pour avoir prononcé en chaire des paroles jugées séditieuses. Le cardinal Faulhaber lui-même, qui ose s'élever contre les théories racistes, a été menacé d'une volée de coups de bâton et on lui a signifié d'avoir à se souvenir, comme catholique, qu'il ne vivait plus « au temps de Bismarck ». Un attentat — d'ailleurs manqué — avait été préparé contre lui. A Würzbourg, l'évêque a été assailli dans son palais. En violation de l'article IV du Concordat, le commissaire du Gouvernement à Munich a interdit la lecture en chaire d'une lettre pastorale dont le texte ne réflétait pas « un attachement suffisamment enthousiaste au nouveau régime ».

Aussi les catholiques allemands ont-ils renonce, cette année, à tenir leur congrès annuel en Allemagne et le Vatican annonce-t-il son intention de publier un « Livre blanc » sur les persécutions dont ils sont l'objet et sur les 400 violations du Concordat dont le gouvernement d'Hitler s'est déjà rendu coupable...

Dès lors, quoi d'étonnant si au plébiscite du 19 août dernier, les électeurs catholiques ont répondu à Hitler comme l'on sait : puisque c'est surtout dans l'Allemagne catholique que s'est manifestée l'opposition au dictateur.

Et tout récemment, à Munich, lorsqu'à l'issue de leur grande manifestation les protestants défilèrent en cortège, chantant comme au temps des guerres de religion leur vieux chant de combat : « C'est un rempart que notre Dieu », loin de leur barrer la route comme elle l'eût fait jadis, la population catholique vint les soutenir de sa sympathie.

C'est pourquoi dans son discours de Münster, le 16 sptembre dernier, Rosenberg exhalait toute l'amertume gouvernementale contre les « politiciens catholiques qui transforment leur chaire en tribune parlementaire » et regrettait la « générosité » du national-socialisme à l'égard des chefs centristes.

L'Histoire prouve qu'il fut imprudent de décerner aux chrétiens la couronne des martyrs. Il faut que le dictateur allemand soit bien aveugle pour n'avoir pas vu que les routes qui mènent à Vienne passent aussi par le Vatican — et bien maladroit pour dresser à la fois contre lui, dans un pays comme l'Allemagne, catholiques et protestants.

La propagande antisémite du Stürmer

L'intolérance des nazis à l'égard des chrétiens paraît anodine auprès de leur fureur antisémite.

Celle-ci s'exhale surtout dans une revue hebdomadaire de Nuremberg 'der Stürmer, que publie à 49.000 exemplaires Julius Streicher, l'un des premiers collaborateurs et l'ami de Hitler.

La Section de Prague de la Ligue allemande a dressé un tableau saisissant des procédés de polémique antijuive auxquels s'est abaissée cette revue, rien qu'au cours de ces derniers mois.

Cette polémique relève à tel point de la pornographie et de la scatologie qu'une plume française ne peut que renoncer à l'analyser en détail.

Bornons-nous à en indiquer les thèmes favoris :

1° Le Talmud ordonne aux Juifs de souiller les femmes étrangères à leur race. Or, ces Juifs ont un désir immodéré de la femme allemande. Il faut donc protéger tout particulièrement celle-ci contre leurs entreprises.

Toute femme allemande qui cède volontairement

à un Juif doit être internée dans un camp de concentration, puis clouée au pilori pendant plusieurs heures tous les dimanches, un an durant — ou bien (autre variante) — être exposée devant l'Hôtel de Ville de sa localité afin de servir de risée à ses concitoyens.

2° Les Juifs sont des vampires qui sucent le sang des enfants. Leur religion les y oblige. Ils pratiquent couramment le meurtre rituel : dans un numéro spécial du Stürmer entièrement consacré à ces prétendus « meurtres rituels », un dessin — parmi d'autres analogues — représente un enfant nu étendu sur une table et sur lequel se penchent quatre rabbins barbus. De leur bouche sort un long tuyau par lequel ils aspirent le sang de l'enfant. Au-dessous, la légende explique : « A Brosinger (Hongrie), les Juifs ouvrent les veines de l'enfant d'un charron et boivent son sang jusqu'à la dernière goutte ».

3° Les Juifs our dissent en secret une vaste conspiration contre le monde entier. Ils sèment la ruine et le désordre partout où ils passent. D

ap

tu

tre

pa

pa

rei

mi

le

sèd veu

trei qu'

vite

ave

que

rez

cha

mie

Voici, d'autre part, le portrait que donne des Juifs de Kitzingen le n° 6 du Stürmer : « Les voici qui s'avancent, ces Juifs négroïdes, avec leurs cheveux noirs et crépus, leurs pieds plats et une stature qui ressemble plus à celle du singe qu'à celle de l'homme. Certains d'entre eux ont un visage de cire et les yeux bridés. On reconnaît immédiatement en eux les plus purs représentants de la race mongole. D'autres ont, au contraire, les cheveux blonds et une grosse lippe pendante. »

Un article intitulé : « Que faire des Juifs ? » suggère de les expédier en Nouvelle-Guinée, chez les cannibales, estimant d'ailleurs que « les cannibales seraient à plaindre, car, lorsqu'ils auraient mangé suffisamment de luifs, ils resteraient à tout jamais dégoûtés de la viande de porc... Mieux vaudrait donc les envoyer dans les régions arctiques, par exemple dans la Nouvelle-Zemble : terre entièrement inhabitée ».

Retour au sombre Moyen-Age? Affreuse et cruelle bêtise? Sadisme? Folie de la persécution? Tout cela réuni, c'est — hélas! — l'Allemagne d'Hitler...

SUZANNE COLLETTE.

M. DOUMERGUE ET LE FASCISME

Le discours radio-diffusé de M. Doumergue a reçu l'approbation de toute la grande presse d'affaires et d'argent. Il a rempli d'espoir les organes proprement fascistes. C'est ainsi que, dans Je Suis Partout, hebdomadaire spécialisé dans l'admiration du fascisme mussolinien, M. Pierre Ganotte, historien patenté de la Contre-Révolution, invite M. Doumergue à passer des paroles aux actes (29 septembre):

..La Constitution ne peut être revisée que par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire par les Chambres elles-

mêmes, réunies à Versailles en congrès. La dernière loi constitutionnelle votée l'a été de cette manière en 1926, au temps de M. Poincaré ; c'est la loi qui organise la caisse autonome d'amortissement.

Somme toute, M. Doumergue demande aux parlementaires de se mettre eux-mêmes à la raison ; il invite les profiteurs à se rogner les griffes, les intrigants à rendre l'intrigue impossible, les gaspilleurs à renoncer à leur procédé de réélection le plus efficace.

C'est dire qu'en sourdine, il a contre lui les trois

quarts de la Chambre et la moitié du Sénat. Il le comprend si bien que, par-dessus les politiciens de carrière, il fait appel au pays-

on-

111-

int

sée

ng

ıti-

224-

ces

mi

nu

ıa-

ng

nt.

ger

ant

er-

ns-

ine

les

urs

ine

u'à

vi-

m-

nts

les

2 1

nez

ni-

ent

out

au-

es.

iè-

el-

1 ?

ne

ère

en

ga-

rle-

vite s à cer

ois

C'est de la pression du public et de la volonté des ritoyens que dépend en dernier ressort la fortune de la réforme. S'il se manifeste dans les profondeurs du pays une adhésion décidée, les parlementaires n'oseront pas voter contre M. Doumergue. Si, au contraire, le pays semble se désintéresser de la tentative, s'il hésite, si, sous couleur de défendre les « libertés républicaines », les partisans de la dictature marxiste réussissent à jeter le trouble dans les esprits, c'en est fait du projet.

M. Doumergue n'a qu'une chance de réussite : la vitesse.

Toute hésitation sera mise à profit par les révolutionnaires ; tout ajournement équivaudra à une défaite. Déjà on parle pour le voyage à Versailles du mois de novembre ou de fin octobre : c'est beaucoup trop tard-Tout doit être réglé dans une quinzaine, dernier délai.

Après quoi, il faudra mettre le nouveau régime en application. Les textes ne suffisent pas. La Constitution garantit l'autonomie de la Caisse d'amortissement; cela n'a pas empêché les Chambres de la mettre au pillage. Il a suffi d'une convention annuelle entre ladite Caisse et lesdites Chambres pour que ses ressources s'envolent et que l'amortissement ne soit plus guère qu'un souvenir. Ce qui a manqué alors, ce n'est pas l'arme, c'est la volonté de s'en servir ; ce n'est pas le papier imprimé, c'est le caractère.

On aura beau donner aux ministres toutes les garanties possibles et imaginables, s'ils demeurent des démagogues et des rats de couloirs, ils demeureront aussi les valets du Parlement. Les pensionnaires du Palais-Bourbon trouveront bien le moyen de sauver les apparences, sans abandonner aucune de leurs prérogatives.

* *

M. Doumergue réclame du pays un grand mouvement d'enthousiasme et de confiance.

Mais l'enthousiasme se crée, la confiance se communique. Quant à l'autorité, elle ne se demande pas, elle se prend.

Marcher est encore le meilleur moyen de prouver la possibilité du mouvement. Avant de persévérer, il faut commencer par entreprendre.

Les foules vont où on les conduit, mais il faut que le chef montre la voie. M. Doumergue veut de nouveaux pouvoirs : la France est prête à les lui accorder. Mais elle demande qu'il utilise à fond ceux qu'il possède défà.

L'immobilité n'est pas une bonne propagande en faveur de l'action. Pour enfoncer l'obstacle de la revision, il faut que le peuple ait pris son élan. Pour entrer au combat avec fierté et avec confiance, il faut qu'il ait vaincu dans quelques escarmouches. Comme en balistique, multipliez la masse par le carré de la vitesse.

Le cran, l'audace, l'entrain, le dynamisme : vous avez besoin de tout cela. Bravo ! Commencez, faites quelque chose, réveillez le pays, sinon vous ne récolterez qu'une adhésion de forme, une approbation sans chaleur, un enthousiasme d'une minute et les parlementaires auront vite fait de mettre vos espérances en miettes.

Créez l'enthousiame, la joie et la peur.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour arrêter Bony.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour débarquer Chéron.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour nettoyer la police politique.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour arrêter les faux témoins.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour inculper. Dalimier, Dubois et consorts.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour rendre

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour révoquer les instituteurs communistes.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour interdire les manifestations de sidis, de métèques et d'Allemands émigrés.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour débarrasser les colonies des agitateurs soviétiques.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour expulser les émigrés qui volent le travail des ouvriers francais.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour expliquer au peuple que ces métèques sont introduits, soutenus et embrigadés par les socio-communistes qui s'en servent pour asservir le prolétariat français à leurs Internationales.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour épurer nos trottoirs de la vermine cosmopolite qui y promène sa crasse,

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour réunir dans des camps de travail les souteneurs, les interdits de séjour, les prétendus expulsés, les trajiquants de cocaine et les patrons de tripots qui déshonorent la France et qui forment les troupes permanentes du banditisme individuel ou collectif.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour empêcher l'alliance soviétique.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour dire que la France ne veut pas de guerre de parti.

Il n'est pas besoin d'aller à Versailles pour dire que la France ne transformera pas ses fils en mercenaires des Allemands émigrés et de la social-démocratie en déroute.

Le discours de M. Doumergue était émouvant, grave et courageux.

L'homme qui l'a prononcé a droit au respect.

On ne saurait ménager son estime au sage vieillard qui, par civisme, s'est arraché à la retraite pour se charger d'une tâche difficile et ingrate.

Mais l'action se soutient par l'action. La revision réussira si elle a été précédée d'actes sérieux, rapides, claironnants. Elle échouera si elle se présente dans une atmosphère d'incertitude et de découragement.

Frappez et l'on vous ouvrira. Mais frappez fort...

SOUS PRESSE

CONGRES NATIONAL

de 1934

Un fort volume: 15 francs

On souscrit dans nos bureaux.

CORRESPONDANCE

I. A propos d'un meeting de la L. A. U. R. S.

Les Cahiers ont publié (p. 544) une note relative au meeting organisé le 23 juin, à Bordeaux, par la L. A. U. R. S.

M. Texier, membre du Comité Central et président de la Fédération de la Gironde, nous écrit :

Je vous demanderais de bien vouloir publier une rectification afin que les ligueurs puissent savoir :

1º Que notre collègue Frot n'est pas venu à Bordeaux (le texte des *Cahiers* laisserait croire que, malgré sa présence, le meeting n'a eu qu'un succès relatif);

2° Que l'assemblée générale de la Section bordelaise avait, dès le 7 juin, reconnu l'inopportunité de l'organisation d'un meeting de la Ligue ;

3° Que le bureau fédéral, réuni le 12 juin, n'a eu qu'à prendre acte de la décision de la Section de Bor-

deaux, étant d'accord avec elle ; 4° Que la réunion du 23 juin, sans la participation de Frot, a été organisée uniquement et en toute liberté par la Section bordelaise de la L. A. U. R. S.

D'autre part, M. Jean Martin, président de la Section de Bordeaux de la L. A. U. R. S. et membre du bureau fédéral de la Ligue dans la Gironde, nous demande de préciser que le meeting de la L. A. U. R. S. du 23 juin était complètement différent de la manifestation avec le concours de M. Frot. qui avait été déconseillée par la Fédération de la Gironde, La L. A. U. R. S. n'a pas passé outre à l'avis de la Fédération comme c'eût été son droit, et la manifestation n'a pas en lien.

M. Martin tient à ajouter que les meilleures relations existent en Gironde entre la L. A. U. R. S. et la Ligue, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir avec lui.

II. Sur les affaires de Lyon

La publication des dossiers sur le cas de M. Herriot (*Cahiers* n° 21, p. 493 et 498) et sur l'affaire des Abattoirs (*Cahiers* n° 22, p. 516 et 543) a provoqué deux lettres rectificatives de M. Emery, président de la Section de I von

Nous regrettons de ne pouvoir en donner le texte intégral, M. Emery mettant en cause des tiers et ouvrant ainsi les *Cahiers*, par le jeu du droit de réponse, à d'interminables querelles de personnes. Mais la pensée de M. Emery en ce qui touche aux rectifications de fait est scrupuleusement respectée dans les passages qui vont suivre

En ce qui concerne l'exclusion de M. Herriot, M. Emery, par lettre du 22 août, tient à faire savoir :

r° Que la Section de Lyon fait appel à l'arbitrage d'un Congrès national : « Il lui paraît impossible de tenir pour définitive une sentence qui, pour l'essentiel, n'a obtenu qu'une majorité infime et due uniquement au fait que M. Félicien Challaye était contraint de partir avant un vote tardif (1). C'est donc un Congrès qui seul pourra dire la loi — et la question le mérite bien. »

(1) Erreur de fait : dans le vote incriminé (sur la question de principe), il avait été décidé unanimement par le Comité de ne compter que les voix des membres présents. Ce ne sont donc pas seulement les votes hostiles de M. Challaye (ayant quitté la séance) et de MM. Demons et Philip (absents) qui n'ont pas été comptés, mais également les votes favorables de MM. Bozzt, Brunschvieg, Gounin, Guernut, Roger Picard et Ru-

2° « Sauf oubli de ma part (1), vous citez dans l'analytique un argument que vous n'avez pas exprimé oralement à la séance du 21 juin, c'est que je vous ai, dès le 12 février, annoné mon intention de faire exclure M. Herriot. Je suis flatté que vous conserviez si soigneusement tout ce que je vous écris. Mais que prouve ce détail, sinon le fait que l'incompatibilité entre la qualité de ligueur et celle de membre du ministère Doumergue m'était, en effet, apparue immédiatement et que j'ai tardé à en tirer les conséquences nécessaires dans l'attente d'une démission qui eût tout rég'é sans déchirement? »

rel je vai da:

fai

tio

j'es

cas

der

aff

que

ren

ce

rép

cett

con

VOC

de

dér

tra

pris

Cai

me

fais

PÉ

C

pini

sup

TIEN

L

A

cert

grot

Nat

que

core

entre

une

direc

sible

répo du c

au (

rait

façor

se ré

dema

(2

(1

E

moi

3° M. Emery tient à préciser que « M. Magnet, parfait galant homme et esprit distingué, a, en effet, exprimé des scrupules qui l'honorent, mais en déclarant en même temps qu'il votait pour l'exclusion ».

En ee qui concerne l'affaire des Abattoirs, M. Emery observe d'abord que « le dossier relatif à l'affaire des Abattoirs de Lyon mentionne à sa première page que notre Section n'avait pas de dossier constitué sur cette affaire et qu'elle vous a transmis en tout et pour tout les textes fournis par le Syndicat unitaire alors que vous vous adressiez vous-même au Syndicat confédéré. J'ai peur que, par cette rédaction, le lecteur pressé ne soit pas suffisamment prémuni contre la tentation de nous trouver partiaux et négligents. L'explication de ce fait n'est pas compliquée et je l'ai donnée à Nancy. Puisque vous n'avez pas jugé utile de la rappeler en note, je vous demande de vouloir bien publier cette mise au point » :

r° « J'ai été pour la première fois saisi de l'incident par les unitaires; j'ai répondu que, d'accord en principe avec eux, il fallait toutefois que je sache l'attitude du Syndicat confédéré et que je donnerais ma réponse après sa consultation.

2° « Je n'ai pas eu besoin de faire la moindre démarche auprès du Syndicat confédéré A un comité général de l'Union des Syndicats qui eut lieu sur ces entrefaites, les instituteurs proposèrent, en effet, un vote de solidarité avec les révoqués des Abattoirs et des protestations contre les décisions de M. Herriot, Ils eurent la surprise de se heurter à l'opposition du secrétaire de l'Union qui, d'accord avec le syndicat intéressé, demanda qu'on n'ébruitât pas l'affaire et qu'on s'en tint à des négociations avec le maire. Il n'y avait donc pas le moindre doute que les confédérés mettaient tout leur espoir dans la bienveillance de M. Herriot et estimaient toute action publique dangereuse pour les victimes. »

3° « Dans ces conditions, je fis savoir — et peut-être ai-je péché par excès de prudence — que la Section ne pouvait pas se donner l'air de prendre parti entre les deux syndicats et que j'attendais d'être saisi à titre personnel et sous leur propre responsabilité par les employés frappés, dont je n'avais plus alors à considérer ni même à connaître la tendance syndicale. Aucun ne s'adressa à nous, La Section n'était donc pas régulièrement saisie et c'est pourquoi nous n'avons pas de dossier.

4° « Quelques jours après, le Syndicat unitaire me fit demander d'aller défendre ses adhérents devant le

cart, qui s'étaient prononcés par correspondance. En comptant les voix des absents, la question de principe ett été tranchée dans le sens où elle l'a été, mais par 18 voix contre 14 et 3 abstentions.

(1) En effet.

conseil de discipline, ce que je fis en me tenant naturellement sur le terrain de principe. Je déclarai que je refusais à M. Herriot le droit de frapper des travailleurs qui se dérobaient à une action non prévue dans leur contrat de travail. S'ils avaient commis des fautes professionnelles, il fallait alors motiver la sanction par ces fautes et non par une désobéissance que j'estime toujours louable et recommandable en pareil cas. Mon rôle se termina là. Je n'ai reçu aucune autre demande et il ne fut plus question pour nous de cette affaire jusqu'au Congrès de Nancy, où je n'avais, ainsi que je l'ai dit, pas l'intention de la soulever.

è

a

e

t

e

e

r

IT

S

§-

ır

1-

ée

er

e

ii-

le

es-

nt

de

e-

nt

ur

ent

tre

les

tre m-

rer

ne

de

me

En

ipe

par

5° « Après le Congrès, vous m'avez demandé des renseignements. Je m'adressai immédiatement aux deux syndicats. Le Syndicat unitaire me remit très vite ce que je vous ai transmis. Le Syndicat confédéré ne répondit pas et, devant mon insistance, qui n'était d'ailleurs que l'écho de la vôtre, finit par m'adresser cette lettre évasive qui était, en somme, un refus et que vous avez en mains. (Il ne dépend que de vous, par conséquent, de la publier.) J'ai ignoré jusqu'à la convocation du Comité Central et à la lecture du projet de résolution présenté par vous que le Syndicat confédéré, muet à mon égard, vous avait par contre comblé de ses confidences (r). J'ai ignoré que le contrat de travail que je lui avais en vain réclamé à plusieurs reprises, vous avait été adressé par l'Hôtel de Ville de Lyon (2). Je n'ai lu, enfin, sa lettre que dans les Cahiers du 30 août, ni vous ni lui n'ayant jugé bon de me la communiquer... »

Aux Officiers de réserve

On nous communique l'appel suivant, que nous nous faisons un devoir d'insérer:

LA FRANCE REPUBLICAINE

FÉDÉRATION DES OFFICIERS DE RÉSERVE RÉPUBLICAINS
16, rue des Apennins, Paris (XVII°)

COMITE D'HONNEUR : Edouard DALADIER CO

COMITE D'HONNEUR : Edouard Daladier, capintiane d'infanterie, député, ancien ministre de la Guerre ; Général Targe, ancien membre du Conseil supérieur de la guerre ; Général Linarès, Général Bastien, général Sauret.

A nos camarades, officiers de réserve,

Les événements qui se succèdent, depuis quelques mois, dans notre pays, soulignent l'immense désarroi des esprits et des choses.

A la faveur de ce trouble, certaines minorités, ou certains hommes, ont cherché à entraîner de grands groupements qui constituent les forces morales de la Nation, dans des voies dangereuses pour la République et les libertés essentielles des citoyens.

Et c'est ainsi que d'aucuns ont tenté, et tentent encore d'utiliser les officiers de réserve pour soutenir des entreprises ouvertement ou sourdement dirigées contre

(1) Le Syndicat confédéré n'a fait que répondre à une lettre tardive du Secrétaire général lui demandant directement les renseignements qu'il lui avait été impossible d'obtenir par l'entremise de M. Emery. Cette réponse du syndicat est parvenue à la Ligue à la veille du débat en Comité Central. Il en a été donné lecture au Comité Central, débat auquel le Secrétaire général (il l'a écrit à M. Emery) espérait que ce dernier pourrait assister.

(2) Même observation que la précédente. Après avoir demandé à M. Emery, à plusieurs reprises et de la façon la plus pressante ce contrat de travail auquel il se référait, le Secrétaire général a dû se résigner à le demander directement à la mairie de Lyon, les institutions que le peuple de France s'est lui-même données.

L'émotion profonde suscitée par ces agissements a spontanément poussé un grand nombre d'entre nous à nous rassembler, en vue de dresser un barrage devant le péril menaçant.

Ce barrage, c'est la Fédération des Officiers de réserve républicains qui, à peine née, et malgré le silence concerté de la « grande presse », reçoit, de toutes les régions du pays, des témoignages d'enthousiasme.

En sollicitant votre adhésion, nous tenons à bien marquer que notre groupement ne poursuit aucune fin politique et n'est dirigée contre quiconque.

Nous n'attaquons personne, mais, de même que, voici bientôt vingt ans, nous avons de nos poitrines et de nos volontés préservé le patrimoine moral de la France républicaine, nous faisons appel à tous pour former la chaîne devant ceux qui, de l'intérieur, voudraient attenter à l'idéal de liberté pour lequel tant des nôtres sont tombés.

Camarades officiers de réserve, venez avec nous, montrer au pays républicain qu'il peut avoir confiance en ceux qui l'ont déjà sauvé de l'oppression étrangère, et sont encore prêts aujourd'hui à tous les sacrifices pour écarter de lui le joug déshonorant de la dictature,

POUR LA LIBERTÉ DES MANIFESTATIONS

Ordre du jour voté par les délégués des Fédérations du Sud-Est réunies à Nice le 15 juillet 1933

Les honnêtes gens de la France entière sont encore sous le coup de l'émotion ressentie lors des brutalités exercées par la gendarmerie et la garde mobile à l'encontre des citoyens qui, au cours des dernières manifestations publiques, entendaient user d'une liberté essentielle: celle de manifester pacifiquement dans la rue.

Des scènes inqualifiables ont entaché la dignité des services nationaux de répression, à un tel point qu'on se demande si les gendarmes et gardes mobiles qui terrorisèrent la foule par leurs violences, n'avaient pas reçu des instructions conformes ou perdu le contrôle de leurs actes.

Afin d'éviter que des citoyens qui ne descendent dans la rue que pour manifester — comme c'est leur droit et, parfois, leur devoir — leurs opinions en matière politique, ne soient mis aux prises avec des agents irresponsables et préalablement surexcités, il apparaît qu'il faut.

1° Que des ordres stricts soient donnés aux agents de la force publique d'éviter toute violence surtout inutile et de ne jamais prendre l'initiative de ces actes;

2° Que des sanctions exemplaires frappent ostensiblement les agents de la force publique qui manqueraient à ces instructions;

3° Que toutes précautions soient prises pour s'assurer du bon état d'équilibre moral des agents chargés du service d'ordre et qu'il soit formellement interdit de les surexciter artificiellement.

L'OFFENSIVE AUTORITAIRE...

Discours radio-diffusé de M. Gaston Doumergue (24 septembre) :

...Ce qui presse le plus, dans notre régime, surtout dans les circonstances que nous traversons, c'est d'avoir un gouvernement ayant de l'autorité...

...Donnons aux gouvernements l'autorité dont ils ont tant besoin en attribuant d'abord à leur chef,

par quelques mots insérés dans la Constitution, la qualité de premier ministre qu'il doit avoir. Permettons ensuite à celui-ci, en cas de désaccord avec la majorité de la Chambre, d'en appeler au pays sans avoir à recourir aux formalités et aux procédures actuelles...

...Inscrivons d'autre part, dans notre Constitution, que le gouvernement seul proposera les dépenses et que cette initiative ne pourra pas être prise par les membres de l'une ou de l'autre assemblée.

A cette disposition, ajoutons-en une autre pour permettre aux gouvernements de proroger par décret et pour une année le budget de l'année en cours, quand le budget de l'année suivante n'aura pas été voté en temps utile.

Enfin, pour assurer le bon et ininterrompu fonctionnement des services publics dont ni l'Etat ni les particuliers ne peuvent se passer, inscrivons le statut des fonctionnaires dans une loi constitu-

tionnelle. C'est une nécessité absolue. Les fonctionnaires sont des citoyens privilégiés. Ils sont assurés d'avoir un traitement et une rétraite. La vie pour les autres citoyens est pleine d'aléas et de risques de ruine complète. Ils sont tous exposés à n'avoir plus un sou pour vivre. La sécurité que donnent aux fonctionnaires un traitement et une retraite assurés jusqu'à la fin de leur vie doit avoir sa contre-partie dans l'obligation d'accepter certaines disciplines dont les citoyens, non fonctionnaires, sont affrances.

80

SO

lik

le:

un

fo

fe

lo

Avoir beaucoup plus de sécurité pour son existence matérielle que la grande masse des citoyens et vouloir jouir en même temps, sans courir aucun risque, de toutes les libertés dont jouis-sent ceux-ci, avoir pris l'engagement de servir l'Etat, en sollicitant une fonction bien rémunérée et combattre ardemment et même violemment cet Etat en dehors des heures de service et même trop souvent pendant ces heures; vouloir user d'un droit usurpé comme si c'était un droit accordé par la loi, c'est, du point de vue du plus élémentaire bon sens, une prétention absurde ; du point de vue de l'intéret public, c'est une prétention inacceptable...

".Je suis convaincu que tout ce que je viens de dire ne va pas à l'encontre des sentiments intimes de la très grande majorité des fonctionnaires. Cette majorité, consciente des responsabilités et des devoirs que la fonction lui impose, ne demande qu'à accepter les unes et à bien remplir les

Elle mérite toute la sollicitude du gouvernement, qui ne lui fera jamais défaut. Je me garderal bien de la confondre avec la minorité turbulente, indisciplinée et généralement peu attachée à l'accomplissement de sa tâche professionnelle, qui s'efforce, et trop souvent par la menace et même par la violence, de lui persuader que les fonctionnaires ont pour mission non pas de servir l'Etat, mais de l'asservir...

Lettre de M. Mallarmé, ministre des P. T. T., au président de la Ligue des Droits de l'Homme (12 septembre):

L'outrage public proféré par un fonctionnaire à l'égard des membres du Gouvernement, même en dehors de l'exercice de ses fonctions, dépasse la liberté d'opinion dont il peut user et constitue « un abus dont il doit répondre » en vertu de la Déclaration même dont s'inspire votre association. La situation légale d'un fonctionnaire, quel qu'il soit, comporte des avantages et des devoirs ; il doit obsérver ceux-cı, puisqu'il profite des premiers. Pas plus au point de vue social qu'au point de vue moral, il ne perd sa qualité dans les instants de sa carrière où il cesse momentanément d'accomplir effectivement les actes de son emploi.

Circulaire du ministre de l'Education nationale aux inspecteurs d'Académie:

Quelques journaux, dans les comptes rendus du congrès tenu à Nice par le Syndicat national des Instituteurs publics de France et des colonies, ont attribué à certains orateurs des paroles dont l'interprétation a donné lieu à des appréciations défavorables pour le corps des instituteurs.

Je vous prie de communiquer à M..., instituteur dans voire département, les extraits de presse que vous trouverez ci-joints, et de lui demander s'ils rapportent fidèlement le sens de son intervention. Vous voudrez bien me faire parvenir d'urgence, sous le timbre du Cabinet, la réponse écrite

qu'il vous aura faite et, le cas échéant, les explications qu'il vous aura données. Au cas où, pour obéir à un mot d'ordre, ce maître se refuserait à vous répondre, vous lui déclarerez

1º Qu'il n'est pas possible d'admettre qu'en dehors de ses heures de classe un éducateur n'a plus à se soucier en aucune manière de la répercussion que ses paroles ou ses actes peuvent avoir sur le bon renom de l'école et sur sa propre autorité vis-à-vis de ses élèves et de leurs familles

2º Qu'au surplus, on ne peut pas considérer comme totalement étranger à l'activité professionnelle des instituteurs un congrès composé exclusivement par eux et qui se donne pour programme, entre autres choses, de définir leur rôle dans l'Etat et leur attitude vis-à-vis des pouvoirs publics;

3º Qu'en aucun cas la discipline syndicale ne saurait dispenser un fonctionnaire d'obéir aux ordres de ses chefs...

...ET LA DOCTRINE RÉPUBLICAINE

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME,

S

e

e

e

Regrettant de n'avoir pas en mains un dossier — en l'espèce le compte rendu sténographique du Congrès de Nice — mais seulement de tendancieux articles de journaux, pour juger en toute connaissance de cause le grave différend qui s'est élevé entre le pouvoir central et le Syndicat National des Instituteurs,

Mais considérant que, depuis l'origine même de la Ligue, celle-ci a une doctrine relativement aux droits des fonctionnaires ;

Que, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'enseignement, cette doctrine a été élaborée et formulée par l'un des fondateurs même de l'enseignement laïque en France, par notre grand et toujours regretté président Ferdinand Buisson;

Que Ferdinand Buisson, avec toute la Ligue, a affirmé qu'un fonctionnaire n'est pas autre chose qu'un citoyen qui travaille et dont le patron, au lieu d'être un particulier, est l'Etat:

Que, par conséquent, à tout fonctionnaire non d'autorité doit être assurée la pleine liberté d'opinion;

Qu'il serait « monstrueux d'admettre que l'Etat est le seul patron qui ait le droit de dicter à ses employés leur conduite politique et que cette perte de leurs droits d'homme et de citoyen soit largement payée par le contrat qui leur assure un salaire fixe et une retraite »;

Qu'en un mot, « en dehors de ses fonctions, en dehors de sa classe, de son bureau, de son magasin ou de son atelier, l'employé de l'Etat est et reste un citoyen libre » ;

Considérant que les paroles reprochées à certains instituteurs n'ont pas été prononcées dans une classe ni devant des élèves, mais dans un congrès professionnel;

Que même si certaines de ces paroles, telles du moins que les a rapportées la presse, ont pu sembler excessives, elles étaient toujours l'expression d'une opinion et que même des ministres aussi ardemment modérés que M. Léon Bérard ont affirmé que les instituteurs avaient le droit de professer toutes les opinions qu'ils voulaient, communisme compris;

Constatant que cette affaire a été amorcée par un sénateur réactionnaire ;

Que ce sénateur, en s'attaquant aux éditions Sudel, a paru se faire le truchement des grandes maisons d'éditions redoutant la concurrence des Manuels publiés par les instituteurs dans la maison d'éditions qu'ils ont fondée;

S'élève énergiquement contre les poursuites intentées aux instituteurs et demande que la liberté d'opinion pleine et entière soit assurée aux instituteurs comme à tous autres citoyens.

19 septembre 1934.

* *

La CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL, qui a toujours revendiqué pour tous ses travailleurs l'intégralité du droit syndical, lequel trouve son expression dans la loi même, ne saurait admettre qu'un dispositif légal privât les agents publics de l'exercice d'un droit reconnu à toutes les autres catégories sociales.

Elle se doit donc, au lendemain même du jour où le pays se trouve informé, par un texte qui a valeur officielle, de l'imminence de certaines initiatives gouvernementales, de faire entendre un très clair avertissement et de lancer un appel très pressant.

La C. G. T. doit avertir le pays qu'une atteinte aux libertés civiques des fonctionnaires, qui serait dans la tradition réactionnaire constante, donnerait le signal d'une atteinte plus profonde aux libertés démocratiques fondamentales, et que c'est donc le problème général de la liberté qui se trouve être posé.

Elle doit également attirer l'attention de tous les fonctionnaires et agents publics sur la gravité des menaces proférées à l'encontre de leurs organisations, et sur la nécessité d'une action ferme et raisonnée, en vue d'assurer la défense, au travers des organisations syndicales légitimes, de l'intégralité des droits civiques des fonctionnaires eux-mêmes.

La C. G. T. regrette enfin que le chef du gouvernement, usant d'un droit de monopole que la loi ne lui a pas encore conféré, ait pu donner un caractère officiel à la campagne dès longtemps menée, qui tend à dresser les unes contre les autres diverses catégories sociales de ce pays, et qui désigne le corps des fonctionnaires à la vindicte publique.

25 septembre 1934.

Le SYNDICAT NATIONAL DES INSTITUTEURS se fait un devoir de saisir à son tour l'opinion

publique du conflit qui l'oppose au gouvernement.

Il a tenu son congrès annuel à Nice les 4, 5 et 6 août. Conformément à une règle admise pour tous les congrès, chaque orateur a eu la liberté d'exprimer intégralement sa pensée. Le Syndicat national revendique ce droit de libre expression pour ses membres, comme pour tous les citoyens.

Devant les sanctions administratives prises, sur les ordres du ministre de l'Education natio-

nale, contre ses militants, pour paroles prononcées au congrès de Nice; S'appuyant sur un attendu d'un arrêt de la Cour de cassation; « Attendu qu'il en est ainsi des vœux formulés par des instituteurs publics dans un congrès de leurs associations amicales, assemblées dont les travaux sont non seulement indépendants de toute subordination hiérarchique, mais encore étrangers aux actes professionnels et à la qualité d'instituteur public (cour de Caen, 10 mai 1912) »

Dénonce l'arbitraire de ces mesures disciplinaires;

Assure les camarades frappés de la solidarité entière de tous les membres du Syndicat national. Le Syndicat national des instituteurs dénonce la scandaleuse entreprise de falsification et d'excitation dont le congrès de Nice a fourni le prétexte à la presse nationaliste, conservatrice et cléricale

Il dénonce en particulier la campagne hypocrite d'un sénateur royaliste, qui prétend se poser en

défenseur de l'ordre républicain et de l'école laïque. Il s'indigne que le ministre de l'Education nationale ait pu ajouter foi aux calomnies intéressées et, cédant au chantage de la presse de droite, ait engagé une procédure disciplinaire contre quelquesuns des congressistes de Nice.

Il s'indigne également que le ministre de l'Education nationale ait repris à son compte les insinuations de l'Ami du Peuple et du Temps sur le prétendu régime de favoritisme institué dans les comités consultatifs par les délégués élus des infituteurs, alors que la création de ces comités consultatifs a contribué à moraliser la fonction publique.

Il s'indigne aussi que, par un message radiophonique à la nation, le président du Conseil ait osé mettre en doute la conscience professionnelle de militants cependant bien notés par leurs chefs, de l'aveu même du ministre de l'Education nationale, s'efforçant ainsi de jeter le discrédit sur ceux que les fonctionnaires ont jugés les plus dignes de les représenter. Il dénonce la campagne menée contre les œuvres constructives du Syndicat.

Il dénonce les desseins perfides de la campagne qui cherche à atteindre successivement l'école laïque et les libertés syndicales, prélude d'une offensive plus grave encore contre les institutions d'émocratiques.

Paris, le 27 septembre 1934. Pour le bureau du Syndicat national, Le Secrétaire général, A. DELMAS.

Deux Conseils départementaux, celui des Bouches-du-Rhône et celui de la Creuse, convoqués par les préfets en vue de donner leur avis sur les sanctions demandées par le ministre de l'Education nationale contre les instituteurs Babau et Lelache, se sont prononcés contre toute sanction, esti-mant « qu'en dehors de la classe, les actes et les paroles d'un instituteur sont indépendants de toute subordination hiérarchique et ne relèvent que du droit commun ».

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Propagez le Programme de Nancy!

CIRCULAIRE AUX PRESIDENTS DES SECTIONS ET DES FEDERATIONS

Paris, le 25 septembre 1934.

Mon cher Président,

Comme vous l'avez appris par la voie des Cahiers, le Comité Central a décidé, dans sa séance du 12 juillet, de préparer pour l'automne un grand mouvement de propagande antifas-

Il a donné, en ce qui le concerne, la plus grande publicité à la résolution du Congrès de Nancy qui tire sa force de l'unanimité qu'elle a rassemblée, de la netteté de ses mots d'ordre et du souci que ses auteurs ont pris de permettre à tous les républicains de s'unir sur le programme qu'elle définit.

Le moment est venu pour toutes les Sections et Fédérations de donner à ce programme le plus grand retentissement.

sul l'é

aux COL àı cra

nos

à to de

tes en

pro san d'oj étai exis que

II lani écœ

évé

D

C'est pourquoi le Comité Central a pris la résolution suivante :

« Le Comité Central,

« Invite les Fédérations et les Sections à se réunir au début de l'automne, à diffuser le pro-« gramme adopté par les Congrès d'Amiens et de Nancy ;

« A organiser de vastes meetings et à intensifier leur propagande, en liaison avec tous ceux « qui acceptent ce programme. »

En conséquence, nous vous prions instamment de vouloir bien :

1° Organiser, partout où il sera possible, des manifestations publiques pour exposer et commenter la résolution de Nancy;

2° Inviter à ces manifestations publiques, sans exclusive préalable, tous les groupements et organisations qui accepteront de soutenir avec nous la résolution de Nancy.

Nous tenons à bien spécifier qu'il ne saurait s'agir d'aucune sorte de ralliement ou de subordination à la politique d'un ou de quelques partis, mais d'un rassemblement général sous l'égide de la Ligue et sur ses seuls mots d'ordre.

Le mouvement auquel nous vous convions se rattache étroitement, par l'esprit qui l'anime, aux manifestations ardentes des 11 et 12 février. Il en diffère dans la forme. Il ne s'agit plus, comme au lendemain du 6 février, de descendre dans la rue en masses imposantes pour donner à nos adversaires le sentiment de notre force : nous l'avons fait, nous l'avons bien fait, et la leçon a été comprise. Il s'agit à présent de passer à une œuvre plus positive : rendre à la démocratie sa vigueur et sa puissance de rayonnement.

Nous sommes convaincus que vous mesurerez, dans les circonstances présentes, toute l'importance et toute l'urgence de cette tâche — et nous vous remercions à l'avance des efforts que vous allez entreprendre pour en assurer le succès.

Nous vous prions de vouloir bien nous faire connaître le plus tôt possible les dispositions que vous envisagez et les dates que vous prévoyez, afin que nous puissions, de notre côté, mettre à la disposition des Sections et Fédérations le plus grand nombre possible de nos collègues ou de nos collaborateurs.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président, Victor BASCH. Le Secrétaire Général, Emile KAHN.

PROPAGANDE

Le Comité Central, dans une séance qui a précédé les vacances, a décidé de demander à toutes les Sections et Fédérations de France de diffuser le programme adopté par les Congrès d'Amiens et de Nancy, d'organiser de vastes meetings et d'intensifier leur propagande en liaison avec tous ceux qui acceptent ce programme.

Au moment où nos adversaires se dépensent sans compter et essaient de créer un courant d'opinion favorable à leurs doctrines, il était bon pour la Ligue de rappeler qu'elle existe, qu'elle a un programme déterminé, quelle est son attitude en présence des actuels événements.

Il faut que nous rassurions l'opinion chancelante et réconfortions ceux de nos amis qui, écœurés, se demandent où va la République.

Des meetings, le même jour, dans toutes les

Sections de France, voilà qui est fait pour remuer l'opinion.

Nous savons que ceux qui ont préparé le 6 février ont été surpris de la réaction qui a suivi. Ils ont été étonnés de voir avec quel enthousiasme la population ouvrière de notre pays a répondu à l'appel de ses dirigeants.

Ils ont été surpris de voir la France républicaine se réveiller plus forte que jamais le 12 février.

Seule la Ligue pouvait prendre l'initiative d'un pareil mouvement. Et comme nous ne jetons d'exclusive contre personne, nous voulons avec nous les républicains, ceux qui acceptent les programmes adoptés dans les Congrès nationaux d'Amiens et de Nancy. Ils seront tous à nos côtés et ce sera notre gloire d'avoir pu secouer les énergies endormies et montrer le véritable visage de notre vieille République.

Marcel RICARD, Secrétaire fédéral.

(Extrait du Ligueur, bulletin de la Fédération des Bouches-du-Rhône, juillet-août 1934).

L'AFFAIRE PRINCE

I. UNE RESOLUTION DE LA LIGUE

La Ligue des Droits de l'Homme,

Sans avoir la prétention d'intervenir dans l'affaire Prince en cours d'instruction et dont elle n'a pas en mains le dossier,

Constate que, dès l'abord, cette affaire est sortie du domaine judiciaire pour entrer dans le domaine politique;

Que l'autorité gouvernementale a, par une déclaration publique du Garde des Sceaux, exclu l'une des hypothèses qu'une enquête complète et impartiale devait envisager, à savoir celle du suicide, et a ainsi pesé sur les enquêteurs;

Que la légitime émotion de l'opinion publique a été exploitée pour des fins politiques par certains partis et par une presse à leur dévotion :

Proteste contre l'attitude du Gouvernement, des partis de droite et de la presse ;

Proteste également contre les interventions indiscrètes auprès du Président de la République, du Président du Conseil et du Garde des Sceaux, de la partie civile qui s'est permis de donner des ordres à la justice et de brandir contre certains hommes des accusations d'autant plus perfides qu'elles sont plus vagues ;

Et demande que cette affaire soit traitée comme toute autre affaire judiciaire, sans thèse préconçue ni passion partisane et sans servir d'enjeu à des querelles de parti;

Et que la Justice puisse l'élucider sans être entravée par des considérations politiques et des interventions gouvernementales.

(2 septembre 1934.)

II. UNE LETTRE DE M. VICTOR BASCH

M. Victor Basch, président de la Ligue des Droits de l'Homme a adressé au ministre de la Justice la lettre suivante:

Paris, le 11 septembre 1934.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien faire procéder à la publication intégrale des documents relatifs à l'affaire Prince.

Il ne nous paraît pas possible de refuser cette publication en alléguant la règle du secret de l'instruction.

Dès le premier jour, le secret de l'instruction a été violé. Les témoins, la partie civile ont fait des déclarations, se sont prêtés à des polémiques de presse. Le rapport Guillaume a été feuilleté dans les salles de rédaction, résumé et commenté de façon tendancieuse. L'instruction a été portée sur la place publique et c'est une dérision de parler aujourd'hui du secret de l'instruction dans cette affaire.

Si le secret a été trahi, la vérité l'a été plus encore. Il n'est pas possible de laisser l'opinion en face de révélations incomplètes et partiales. Des extraits ou des analyses de documents ayant été divulgués, il ne reste plus aujour-d'hui qu'à publier tout le dossier, comme furent publiés les dossiers de l'affaire Dreyfus ou de l'affaire Caillaux, et à donner ainsi aux citoyens la possibilité de se faire eux-mêmes une opinion.

La justice et la vérité ont tout à gagner à cette publication.

Veuillez agréer....

Le Président. Victor BASCH.

1"

ni

no

ti

po

la

p

m

de

in

jo

q

SU

si

te

êt

Cr

to

qı

tr

qı

ét

pe

qu

le

ni

cr

15

CC

e2

La Russie et la Pologne devant la Société des Nations

La Ligue des Droits de l'Homme,

Fidèle au grand espoir qu'elle a mis dans la Société des Nations universalisée et démocratisée, constate avec joie que par l'entrée de l'U. R.S.S., l'institution de Genève a fait un pas décisif dans la voie de l'universalité et s'est enrichie d'une grande puissance — la plus grande de l'Europe — fermement décidée à lutter pour le maintien de la paix.

Mais, d'autre part, elle s'élève avec énergie contre l'intention manifestée par la Pologne de déchirer unilatéralement l'une des dispositions les plus importantes du Traité de Ver-

sailles.

La Ligue comprend que la Pologne puisse vouloir étendre la convention protectrice des minorités à l'ensemble des Etats faisant partie de la Société des Nations et se soustraire ainsi à une obligation paraissant imposer à certains Etats, dont elle est, des restrictions de souveraineté auxquelles échappent d'autres Etats.

Mais elle ne saurait comprendre ni approuver qu'au lieu d'ouvrir des négociations à ce sujet, la Pologne ait cru pouvoir de son seul aveu effacer cet article 93 par lequel elle a accepté « l'insertion dans un traité avec les principales puissances alliées et associées de dispositions que ces puissances jugeront nécessaires pour protéger en Pologne les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité de la population par la race, le langage ou la religion ».

La Ligue croit devoir rappeler à la Pologne que la protection des minorités fait partie intégrante du statut par lequel elle est redevenue une nation indépendante; que c'est grâce au sacrifice des puissances ex-alliées et associées qu'elle a reconquis son indépendance et qu'en répudiant l'article protecteur des minorités, elle met en question tout le statut sur lequel est fondée juridiquement son existence.

(20 septembre 1934.)

Contre le Fascisme en Tunisie

La Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen,

Après étude des décrets parus au Journal officiel tunisien du lundi 3 septembre 1934 et signés du Résident général Peyrouton,

Considérant que le premier de ces décrets rend tout décret et arrêté « obligatoires à Tunis un jour franc après la publication du Journal officiel tunisien » et même que « l'exécution immédiate d'un décret ou d'un arrêté pourra être ordonnée par disposition expresse » - alors qu'il est normal et qu'il serait juste de laisser à tous ceux auxquels la loi s'applique le temps de la connaître ;

Considérant que le second de ces décrets permet au Résident Général, sans l'avis d'aucun pouvoir judiciaire ni même d'aucune Commission administrative, d'interdire aux auteurs de « faits répréhensibles » pendant un délai ne dépassant pas une année le séjour dans les « Contrôles civils », c'est-à-dire permet de les

interner en territoire militaire ;

Considérant que le troisième de ces décrets autorise le Résident général à suspendre tout journal poursuivi par lui-même « jusqu'à ce que les tribunaux aient statué définitivement sur la peine » ; ce qui rend possible la suppression de toute presse indépendante ;

Considérant que le quatrième de ces décrets punit d'un emprisonnement de six jours à trois mois, non seulement tout cri, chant, port d'emblème séditieux, mais même la provocation directe à former une réunion « sur la voie publique, qu'elle ait été ou non suivie d'effet » ;

Considérant que ces décrets sont la suite et l'aggravation des décrets de janvier 1926 et de mars 1933 contre lesquels la Ligue a déjà pro-

testé ;

n

S

u

a

é.

e

er

ie

te

i-

r-

se

es

ie

si

ns

e-

u-

ueu

té

es ns

ur

ts

on

ne

n-

e-

ce

0-

et

0-

e-

Considérant qu'avant même que ne puisse être lu le Journal officiel contenant ces décrets, un certain nombre de militants néo-destouriens, communistes et syndicalistes - auxquels on ne pouvait reprocher aucun acte contraire aux lois et auxquels on ne reprochait qu'une activité politique ou syndicale - ont été arrêtés et envoyés dans les territoires du Sud; que le journal en langue arabe El Amal a été interdit ; que le seul journal resté indépendant en Tunisie, le Tunis Socialiste, a été, quelques jours après, poursuivi et interdit ; que les journaux français, le Populaire, L'Humanité, le Peuple ont été également interdits ;

Demande le retrait immédiat des décrets parus le 3 septembre 1934, ainsi que des décrets antérieurement condamnés de 1926 et de 1933 ; la libération des militants destouriens, communistes et syndicalistes, déportés dans les territoires militaires, ainsi que le retour en Tunisie des condamnés politiques antérieurement expulsés ; le retrait des mesures de déplacement prises contre des militants français coupables uniquement d'action syndicale ; le retrait de l'interdiction des journaux arabes et français et de la suspension du Tunis Socia-

liste ;

Réclame pour la Tunisie la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'action et d'organisation syndicale et politique, c'està-dire l'application d'un régime démocratique conforme à l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

(21 septembre 1934.)

Les évènements d'Extrême-Orient

La Ligue des Droits de l'Homme,

Mal informée de ce qui se passe réellement

en Extrême-Orient,

Mais convaincue cependant par des faits irrécusables que le Japon ne cesse de mettre la patience du Gouvernement de l'U.R.S.S. à la plus dure épreuve, que le Gouvernement russe est fermement attaché à la paix tandis que le Japon ne dissimule aucunement ses velléités belliqueuses et qu'après avoir arraché à la Russie, contrairement aux conventions, le contrôle du chemin de fer de l'Est chinois et, en dépit des protestations de la Société des Nations, annexé sinon explicitement, mais en fait, la Mandchourie et le Jéhol, vise maintenant ouvertement à conquérir la Province maritime et Vladivostok.

Demande à notre gouvernement de saisir du conflit la Société des Nations et de s'entendre avec l'Angleterre et les Etats-Unis pour signifier au Japon que les puissances ne lui permettront pas de mettre en péril la paix et qu'au cas où le Gouvernement japonais braverait une nouvelle fois l'ensemble des peuples, de lui faire connaître que seraient mises en œuvre contre lui, en cas de besoin, les sanctions diplomatiques et économiques édictées par le Pacte contre les fauteurs de guerre.

(28 août 1934.)

A NOS ABONNES

DONT L'ABONNEMENT FINIT LE 30 SEPTEMBRE

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 septembre ont reçu une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement aux Cahiers pour un an.

Nous remercions tous ceux d'entre eux qui

ont répondu aussitôt à notre appel.

Nous prions les retardataires d'épargner à notre trésorerie d'inutiles dépenses et à euxmêmes les frais de recouvrement (2 francs) en nous envoyant sans plus de délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

NOS INTERVENTIONS

MARINE

Droits des marins

Marie (René), — Le 23 octobre 1932, vers 18 h. 30, au moment où il traversait la place de la Caille, à La Rochelle, M. Marie (André-René), quartier-mattre, alors en permission, fut interpellé par deux gardes-mobiles, qui lui reprochèrent de ne les avoir pas salués, et lui firent remarquer qu'il n'était pas « en tenue réglementaire ». Ils lui demandèrent ses papiers. M. Marie les présenta aussitot, déclarant : « Vous n'allez pas m'arrêter pour cela, j'ai une tenue correcte. Je ne suis pas un voyou. Je ne suis pas ivre...»

Les promeneurs étonnés de l'incident s'arrêtèrent :

le marin s'entendit alors reprocher par les gardes de

vouloir faire du scandale.

L'incident semblait terminé. M. Marie à qui les gardes avaient rendu ses papiers, rejoignit un oncle qui l'attendait à une station d'autobus, à un endroit dit « La Grosse Horloge ».

Bientôt, il vit avancer les deux gardes républicains qui venaient de l'arrêter ; son oncle, qu'il avait mis au courant de ce qui s'était passé, demanda aux gardes, très poliment, de lui faire connaître le véritable motif de l'arrestation de son neveu.

« Au même instant, nous conte M. H. Marie, l'un d'eux provoqua mon neveu en le bousculant. Comme je disais : « Ne le frappez pas ! », un coup de sifflet : des agents cachés derrière l'autobus arrivent prêter main-forte. La, l'un d'eux, d'un coup de poing sur le menton, me renverse sur le trotioir, tandis que les autres, d'un croce-njambe, jettent à terre le quartier-maitre, lui passent les menotes et l'emmet au poste en la revent de cours de piète : nent au poste, en le rouant de coups de pieds et de coups

de poings.
« Aussitôt relevé, un agent m'empoigne au collet, malgré aucune résistance et m'emmène ainsi la main au collet au poste de police. Là, j'ai vu quelque chose de terrifiant. On a bousculé mon neveu pour le provoquer. On l'a jeté à terre, roué de coups... »

Puis, une patrouille du 12º régiment de tirailleurs sénégalais vint chercher le quartier-maître, baïonnette au canon, pour le conduire dans les locaux discipli-

naires, où il subit « 15 jours de cellule ». Ces faits ont été immédiatement portés par nos soins à la connaissance des ministres de la Guerre et

de Marine.

Malgré nos pressantes demandes et les listes des témoins communiqués, le ministre de la Guerre s'est refusé à admettre la responsabilité, cependant flagrante des gardes républicains, et à prendre des sanctions contre eux.

. Quant au ministre de la Marine, il nous répondit une première fois que le vice-amiral, après examen des faits retenus à la charge de René Marie, « estimant que la punition déjà subie constituait une sanction suffisante, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer

de mise en jugement, et a ordonné sa mise en liberté. » Il n'en demeurait pas moins vrai que René Marie avait subi 60 jours de détention injustifiés ; d'autre part, nous avions appris qu'il était ainsi noté : « Excellent serviteur n'ayant encouru aucune punition. Aurait été promu second mattre dans la promotion du 15 n'embre 1932, sans la punition infligée. »

Nuus avons insisté pour que René Marie fut promu

au grade auquel il avait droit. Au mois de mai 1933, le ministre nous assurait que la mention « proposé » été renouvelée à ce quartier-maître, mais au mois

d'octobre, il n'était pas encore promu. Nous avons fait de nouvelles demandes et obtenu du ministre la promesse d'étudier personnellement

cette affaire.

Au mois de mai dernier, nous recevions une lettre ainsi conque :

« Vous aviez bien voulu appeler mon attention sur le quartier-maitre canemier sédentaire Marie qui, arrêté au mois d'octobre 1933, a hénéfidjé, après une détention de deux. mois, d'un non-lieu. Vous me signaliez que, si ce quartier-maître n'avait pas été détenu, il eût été prontu au grade de second-maître.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le quartier-

maître Marie vient d'obtenir satisfaction. Il a été promu au grade de second-maître pour compter du 15 novem-bre 1932.

« L'avancement de l'intéressé avait été suspendu à tort, à la suite d'une affaire pour laquelle une ordonnance de non-lieu fut rendue l'année dernière. Je suis très heureux de vous en informer. »

PENSIONS

Pensions

D

A A

C

M

N

Y

A loni

B

B

B C C

C

E

F

F

F

T.

L

L

vail

lène

dur

sell

Vitt

téri riet

L

IV.

L TV.

tion

N

P P S

S

S

T

W

A

bru

cula S

min

(Not

Bardi de Fourtou. — M. Bardi de Fourtou avait étè rayé des contrôles des généraux de brigade de la 2º section du cadre de l'Etat-major général de l'armée à la date du 16 novembre 1933.

Il sollicitait la fiquidation de sa pension et nous de-mandait d'appuyer sa requête. Le 7 août 1934, nous avons adressé àu Ministre des Pensions une lettre ainsi

Nous estimons que M. Bardi de Fourtou a droit à sa pension de retraite puisqu'il a subi, pour la constitution de cette retraite des retenues qui ont été effectuées tant sur sa solde d'activité que sur sa solde de réserve, depuis octobre 1887 jusqu'au 7 mars 1934.

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles M. Bardi de Fourtou a été rayé des contrôles, quelles que soient les raisons qui ont pu déterminer cette décision, circonstances et raisons que nous ne voulons aujourd'hni ni examiner ni apprécier le droit de M. Bardi de Fourtou pous

miner ni apprécier, le droit de M. Bardi de Fourtou nous

paraît indéniable.

C'est pourquoi nous attendons de vous, Monsieur le Ministre, une réponse favorable à la requête qu'il vous a sur ce point adressée et que nous appuierons dans le senti-ment que la justice doit être la même pour tous, et qu'à l'égard de tous le droit doit être respecté.

Le ministre des Pensions nous a avisés, le 14 septembre dernier, que la pension de M. Bardi de Fourtou a été liquidée et que toutes dispositions ont été prises pour que le titre de l'intéressé lui parvint dans le plus court délai possible.

TRAVAIL

Divers

B. I. T. (Ratification des conventions). — Le 28 juin, nous avons attiré une fois de plus l'attention du gouvernement sur la lenteur apportée par la France à la ratification des conventions proposées par le Bureau International du Travail.

Des renseignements que nous possédons, et qui sont ceux du dernier tableau des ratifications publié en avril 1934, il résulte que sur trente-et-un projets adoptés par l'organisme international de Genève, dixadoptés par l'organisme international de Genève, dix-buit seulement ont été ratifiés à Paris, dont deux sous conditions. Nous notons avec un vif regret que la France n'occupe ainsi, dans l'ordre des Etats adhé-rents au Bureau International du Travail qu'un rang très médiocre : le 12°, venant après le Chili et l'Estho-nie (18 ratifications), l'Italie (20), la Belgique, l'Ir-lande et la Yougoslavie (21), la Colombie (24), la Bul-caria et la Lugardoure (27). L'Economie (24), la Bulgarie et le Luxembourg (27), l'Espagne et l'Uru-

Nous avons demandé au ministre de nous faire savoir si de nouvelles ratifications sont intervenues depuis lors et dans l'affirmative lesquelles ? Puisque, au surplus, il dépend dans une large mesure du gou-vernement, et notamment de l'autorité ministérielle de faire aboutir les procédures nécessaires, nous lui avons demandé de hâter la conclusion de celles qui sont en cours devant le Parlement et d'engager les autres dans le délai le plus bref.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

1°r août 1934. — Vézelise (Meurthe-et-Moselle), président : M. Emile Sauffroy, cultivateur, à Houdreville.

3 août 1934. — La Bastide-de-Sérou (Ariège), président : M. Albert Gasc, expert-comptable.

7 août 1934. — Tonneins (Lot-et-Garonne), président: M. Hubert Ghislain, expert-comptable. 11 août 1934. — Aït-Ikhelef (Alger), président: M. Ham-roun Mohaud, forgerou, à Aït-Ikhelef, par Azazga.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons tout d'abord le nom de la Fédération et de la Sectinn, puis la cote du dossier enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus)

I. - Interventions

1º Affaires soumises par les Fédérations

Aisne, Zorek (Mile), Intérieur.

Aude, Osca Roger, Justice.

111

n-

lX

à

IIS

si

de

0-

us

13

p-

ng

n,

uà

ui ts

X.

la

ng

110

les

it:

it:

it :

m-

Constantine, Boulzazène Tahar, Pensions.

Moselle, Kohn (époux), Justice.

Nord, Vernier Philippe, Guerre.

Yonne, Préfet, autorisation de délivrer réquisition chemin de fer aux réfugiés politiques, Intérieur.

2º Affaires soumises par les Sections

Alger, Blois, Haiphong, Hussein Dey, Saïgon, Dulac, Co-

Belfort, Weber Oscar, Justice.

Bizerte, Tunisie, mesures prises contre personnalités du mouvement syndicaliste en, Affaires étrangères.

Bourges, Cherrier Edmond, Guerre.

Gannes, Monod Dr. Intérieur.

Clermont (Oise), Boulanger, Santé Publique.

Constantine, Constantine, pogrome quartier juif, Intérieur. Epernay, Epernay, enseignement des Jésuites, Education

Fouras, Tricotelle René, Marine.

Franconville, Vercoutère, Santé Publique.

Fuveau, Bertoloni Zéfirino, Justice.

Ligue bulgare, Couvents, recrutement des, Intérieur, Tra-

Ligue hongroise, Foris Etienne, Intérieur ; Salomon Hélène, Intérieur.

lène, Intérieur.

Lique italienne, Basana Angelo, Préfet de l'Ain; Ceffa Clemente, Intérieur; Ferri Fédérico, Intérieur, Préfet de Police; Folegani, Intérieur; Italiens expulsés de la Moselle, Intérieur; Italiens réfugiés politiques mineurs d'Audun-le-Tiche, Travail; Luchetti Valentino, Préfet de la Moselle, Travail; Martinelli Riccardo, Préfet du Var; Martini Paolo, Intérieur; Luguzzi Andréa, Intérieur; Moruchio Vittorio, Intérieur; Nicolaí Aldo, Préfet du Var; Paderni Cesare, Préfet de Police; Panizza, Intérieur; Parenti Nicolaí, Intérieur; Regazzoni Bernardo, Intérieur; Rossi Aldo, Intérieur; Regazzoni Bernardo, Intérieur; Rossi Aldo, Intérieur; Regazzoni Bernardo, Intérieur; Rossi Aldo, Intérieur; Attilio, Travail; Vodopia Engenda, Intérieur; Zecchini Bruno, Travail.

Lille, Lille, Manifestation interdite, Intérieur.

Mars-la-Tour, Boccaccio Carlo, Justice.

Ligue italienne, Marseille, Guglielmino Paolo, Intérieur.

Mulhouse, Mulhouse, incident à l'occasion de la présenta-tion du drapeau au 35° Rgt, Guerre.

Nancy, Baron Julien, Education Nationale.

Paris-XVIIIe, Krinsky Michel, Justice.

Pont-de-Vaux, Ganzetti Giovanna, Préfet du Haut-Rhin.

Saint-Dizier, Salmon Georges, Garde des Sceaux.

Saint-Etienne, Saint-Etienne, brutalités policières, Garde des Sceaux.

Strasbourg, Alsace-Lorraine, enseignement religieux, cir-culaire ministérielle aux chefs d'Etat, Justice.

Surgère, Gratreau, Education Nationale.

Taboudoucht, Guerhane Fatma, Pensions.

Villeurbanne, Mathé Jean-Marie, P.T.T.; Villeurbanne, brutalités policières, Préfet du Rhône.

II. - Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes

Alger, Messaoudi Aman dit Arab ben Ali. Aulnay-sous-Bois, Namart Robert.

Blois, Meslier André. Gagnes, Sauvaige P.
Garmaux, Espie Auguste.
Dieppe, Hermé Bené.
Divion, Servais Victor. Dunkerque, Hoguet Augustin. Lique italienne, Fragiacomo Rodolfo.

Ligue nanenne, rragacomo rouono.
Paris XVIII: Meerson.
Oran, Igorra Antoine.
Rabat, Douanes, agissements du Dr des, à Serra.
Strasbourg, Ercole Octave; Faulhaber Max.
Villemomble, Pétou.

Yvetot, Louvrier.

(5 septembre 1934.)

I. - Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons tout d'abord le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1º Affaires soumises par les Fédérations

Hautes-Alpes, Prieu Joseph, Travaux Publics.

Aude, Osca Roger, Justice.

Gironde, Bourseau Pierre, Education nationale.

Marne, Ferté-Gaucher, Collet, Santé Publique.

Moselle, Baroth Marcel, Guerre.

Moselle. Kohn époux, Justice.

Somme, Sommermont M., Santé Publique.

2º Affaires soumises par les Sections

Cannes, Pampili Louis, Préfet des Alpes-Maritimes.
Carcassonne, Castelnaudary, Rivière, Education nationale.
Châlons-sur-Marne, Lemaux, Guerre.
Cordes, Fabre Marius, Justice.
Dakar, Tall Doudou Abdoulaye, Colonies.
Fougères, Lasimant, Colonies.
Le Perreux, Bar Charles, Travail.

Le Perreux, Bar Charles, Travail.

Ligue Italienne, Basana, Préfet de l'Ain ; Becchetti, Intérieur ; Bissoni Rodolfo, Intérieur ; Brunetti Antonio, Préfet de la Gironde ; Colombo Anna-Marie, Travail ; Del Proposto Italo, Travail ; De Luca Antonio, Intérieur ; Di Toma Sebastiano, Intérieur ; Fantozzi Euzo, Travail ; Haliens réfugiés, ministère du Travail, Travail ; Ferdinandi Cesare Intérieur ; Folégani, Intérieur ; Maiin Maulio, Intérieur ; Medico Vincenzo, Intérieur ; Piton Pierre, Travail ; Quiriconi Bruno, Préfet de Police : Réfugiés politiques italiens, établissement d'un acte de notoriété tenant lieu de papiers d'identité, Intérieur ; Salvini Cristophano, Intérieur. rieur.

Marseille, Dakar, Cabrie et Ferrow, Colonies.

Marseille, Schaeffle Camille, Guerre.

Meknès, Garcia Etienne, Justice.

Meudon, chasseurs à pied pèlerinage d'Auray, Guerre.

Miannay, Cuvillier Fernand, Pensions.

Montjean, Montjean suppression de classe, Education na-

Nancy, Baron Julia, Education nationale.

Paramé, Robert Roger, Santé publique.

Paris-XIIIe, Bonnamour M., Santé publique.

Quimperlé, Madec M., Education nationale.

Riom-Landes, Durquety, Education nationale.

Strasbourg, Faulhaber Max, Travail.

Vesoul, Seligmann, Intérieur.

II. - Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes

Maroc, Bailleul Alphonse.

Armentières, Brunais Joseph;

Barbezieux, Belly M.

Forbach, Demut Jean.

Guise, Bacquet M

Marseille, Alberti Maria.

Sotteville-les-Rouen, Pochat François.

Villejuif, Quennetiers René.

(26 septembre 1934.)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

J. Blaces: L'Homme et la Montagne (N. R. F., 1934, 30 francs). — C'est le deuxième volume de l'excellente collection de géographie humaine dirigée par M. Deffontaines. La vie montagnarde y est décrite dans son déterminisme géographique. Des Alpes à l'Himalaya, la montagne oriente ses habitants vers les mêmes occupations pastorales ou forestières, vers les mêmes types d'habitat, vers un même goût du particularisme des coutulumes et des croyances. On prend, dans ce livre, pittoresquement illustré, une forte leçon d'histoire sociale. — R. P.

M. Ordinare: la Revision de la Constitution (Payot, 1934, 12 francs). — Ouvrage abondant en observations exactes sur notre vie politique et en vues judicieuses sur nos institutions. La principale réforme que l'auteur souhaite voir apporter à la Constitution consiste à donner au Président de la République le droit de dissoudre la Chambre seul et sans autorisation du Sénat. En compensation les députés en nombre réduit, verraient leurs circonscriptions élargies et la durée de leur mandat allongée. — R. P.

tions élargies et la durée de leur mandat allongée. — R. P. Les BAUDIN: Le Crédit (Ed. Montaigne, 1934). — Les problèmes du crédit, du change, de l'or, apparaissent, dans la crise actuelle, comme les plus délicats et les plus techniques de tous ceux qu'ont à résoudre les économistes. M. Baudin, expert en la matière a su, en 250 pages, exposer de manière à être compris de tout lecteur non spécialisé mais simplement attentit toute l'histoire du crédit, son mécanisme, sa place dans la vie économique, son rôle dans les crises. Il fait toucher nettement les dangers des théories ou des expériences de manipulations monétaires et fiduciaires, et son livre contribuera certainement à remettre de l'ordre dans les esprits. — B. P. certainement à remettre de l'ordre dans les esprits. — R. P.

A. Losowski : Marx et les Syndicats (Bureau d'éditions, 10 trancs). Livre d'exégèse et d'apologètique marxiste, où l'auteur retrace longuement l'histoire des rapports et des luttes entre Marx et les diverses fractions ouvrières de son temps. L'auteur conclut en rappelant la parole de Lénine, qui est son acte de foi « La doctrine de Marx est toute puissante parce qu'elle est vraie. »— R. P.



Imprimerie Centrale de la Bourse

ALBERT AELION

ONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUA TOUS PROCES ET RECOUVREMENTS A FORFALL Valeph, PROV, 41-75 3, Rue Cadet - PARIS (9e)

La Maison Antonin ESTABLET " à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

INFORMATIONS FINANCIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BONS DU TRESOR 4 1/2 0/0

A trois, six ou dix ans

REMBOURSABLES AU CHOIX DU PORTEUR

Au pair, le 5 octobre 1937, ou à 1.030 fr. par bon de 1.000 fr. le 5 octobre 1940 ou à 1.080 fr. par bon de 1.000 fr. le 5 octobre 1944.

Remboursement anticipé possible, par le Trésor, à toute époque à partir du 5 octobre 1937, à un prix variant — suivant l'époque — de 100 à 108 0/0 de la valeur nominale. Exempts de toutes taxes spéciales sur les valeurs mobilières

Les coupons semestriels de fr. 22,50 par 1,000 fr. de capital nominal seront payables le 5 avril et le 5 octobre de chaque année.

PRIX D'EMISSION : 976 FRANCS par Bon de 1.000 francs

On souscrit : soit en numéraire, soit par la remise de Bons du Trésor 5 0/0 1924-1934 qui sont repris à raison de 762 fr. 50 par Bon. Au gré du souscripteur : Bons, au porteur ou à ordre,

de 1.000, 5.000 ou 100.000 francs.

On souscrit aux Caisses suivantes : Ministère des Finances (Service des Emissions, Pavillon de Flore). — Recette centrale des Finances et Recettes-Perceptions de la Seine — Trésoreries Générales — Recettes des Finances — Perceptions — Recettes des Postes et Télégraphes — Banque de France — Banques et Etablissements de Crédit.



Ligueurs de la Seine, BORIS Ligueurs de province,

l'artiste photographe bien connu du Tout Paris vous accueillera en ami:

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4°

Telephone: ARCHIVES 05-10

CONVOIS - TRANSPORTS FUNEBRES - MARBRERIE

PIERRE GRANIT

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3°) --

Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles. Incinérations, Exhumations, Embaumements, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPECIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS